

**Département de la Moselle
Commune de FOLSCHVILLER**

ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
Folschviller (57730)**

**Demandeur : TotalEnergies Renouvelables France
Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de Mazeran 34536 Béziers**

Troisième partie : Annexes

Durée de l'enquête : du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

Décision N°E23000080/67 du tribunal administratif de Strasbourg



Delphine THIRY
5 rue Chambière
57000 METZ

1. Décision n° E23000080/67 du tribunal administratif de Strasbourg du 11 août 2023
2. Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-173 du 31 août 2023 a porté ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller sollicité par la société Total Energies Renouvelables France
3. Avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de FOLSCHVILLER.
4. Premier avis de publicité : le Républicain Lorrain du lundi 4 septembre 2023
5. Premier avis de publicité : les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°71/72 du 5/8 septembre 2023
6. Deuxième avis de publicité : le Républicain Lorrain du 25 septembre 2023
7. Deuxième avis de publicité : les Affiches d'Alsace et de Lorraine n°77 du 26 septembre 2023
8. Lettre d'information # 1 – avril 2023 distribuée par TotalEnergies aux habitants de Folschviller et mise à disposition de la population au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci.
9. Procès-Verbal de vérification des mesures de publicité
10. Certificat d'affichage de la commune de Folschviller
11. Emails déposés sur le registre d'enquête numérique
12. Scan du registre d'enquête papier
13. Document annexé au registre
14. Procès verbal de remise des observations valant demande de mémoire en réponse
15. Mémoire en réponse de TotalEnergies Renouvelables France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

11/08/2023

N° E23000080 /67

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaires

Vu enregistrée le 2 août 2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le permis de construire un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Folschviller (57730) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Mme Delphine Thiry est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Frédéric Guériot en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice ou le commissaire enquêteur désigné est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

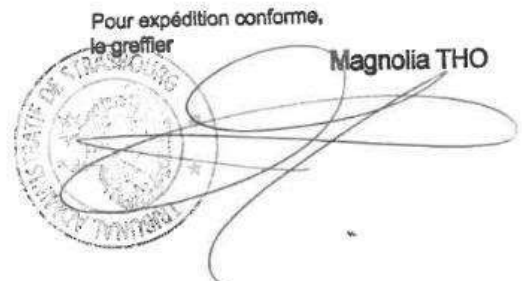
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Mme Delphine Thiry et à Monsieur Frédéric Guériot.

Fait à Strasbourg, le 11 août 2023.

Le vice-président,

Stéphane DHERS

Pour expédition conforme,
le greffier
Magnolia THO



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023- 173
du 31 août 2023

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Folschviller
sollicité par la société Total Energies Renouvelables France

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée le 30 mars 2022 en mairie de Folschviller sous le numéro PC 057 224 22 S0002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 23 mai 2023 ;
- Vu** la demande du 2 août 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 11 août 2023 désignant Madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Frédéric Guériot en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1: Organisation de l'enquête

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 (33 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicité par la société Total Energies Renouvelables France sur le territoire de la commune de Folschviller.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- affiché en mairie de Folschviller, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire. Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairie de Folschviller, afin d'y recueillir les observations écrites et orales, aux dates et horaires suivants :

- Samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public ;
- le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête:

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse: <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller – Rue d'Usson-du-Poitou – 57730 Folschviller, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
Chef de projet
Total Energies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Folschviller transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Total Energies Renouvelables France, le maire de Folschviller, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet,
le secrétaire général



Richard Smith

Avis d'enquête publique

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire**

DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PÉTITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales **en mairie de Folschviller**, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Séréfange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante :
totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numérique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
Chef de projet
Total Energies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numérique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Vie des sociétés

Modifications statutaires

SCI DU PRE LE LOUP
Société civile immobilière
au capital de 609 796,07 €
Siège social : Rue de Metz
57300 HAGONDANGE
RCS METZ D 380 138 636
transféré au 4 rue Provençal
54000 NANCY

Aux termes des décisions unanimes en date du 23 juin 2023, l'associée unique de la société civile immobilière SCI DU PRE LE LOUP a décidé de transférer le siège social du Rue de Metz, 57300 HAGONDANGE au 4, rue Provençal 54000 NANCY à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro D 380 138 636 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de NANCY.

La Gérante de la société est : La société SALLET AUTOMOBILES, Société par actions simplifiée, demeurant au PORT DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 8 immatriculée au RCS de Paris sous le n°362 800 765.

366884800

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SM3A

Avis d'appel public à la concurrence

Mission de Maitrise d'Oeuvre pour la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage de 60 emplacements à Moyeuve-Grande

Nom complet de l'acheteur
SM3A - SIRET : 20006700700019 - 57525 TALANGE
Moyen d'accès aux documents de la consultation
Lien URL vers le profil d'acheteur :
<https://www.marches-demat.com/>
Identifiant interne de la consultation
2023.010

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur
Oui.

Type de procédure
Procédure adaptée ouverte

Date et heure limite de réception des plis
20/09/2023 à 12:00

Critères d'attribution

* Valeur technique : 50 % * Prix : 30 % * Délai d'exécution : 10 % * Seuil de tolérance : 10 %

Intitulé du marché

Mission de Maitrise d'Oeuvre pour la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage de 60 emplacements à Moyeuve-Grande

Type de marché

Travaux

Description succincte du marché

Mission de Maitrise d'Oeuvre

366903800

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Roland ROTH - Président
99 rue du Maréchal Foch BP 80805
57208 SARREGUEMINES CEDEX
Tél : 03 87 28 30 30

mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.agglo-sarreguemines.fr>
SIRET 20007074600017

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Création d'un hangar à sel - couverture découvrable

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Rue Gutenberg 57200 Sarreguemines

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :
- Copie ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication

des informations et documents reçus :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

Profil acheteur <http://www.agglo-sarreguemines.fr/>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 13/09/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 30/08/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-sarreguemines.fr>

366892600



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIÈRES

Avis d'appel public à la concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Type de numéro national d'identification : SIRET

N° national d'identification : 20006748600015

Ville : BOUZONVILLE Code postal : 57320

Groupement de commandes : OUI

Nom du coordinateur du groupement : Communauté de Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil acheteur : <https://www.marchespublics-matec57.fr/>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON

Nom du contact : Monsieur le Président

Adresse mail du contact : contact@ccb3f.fr

N° de téléphone du contact : 03 87 52 68 09

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation

- Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation

- Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation

Date et heure limite de réception des plis : 22/09/2023 à 11h00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : NON

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI

L'acheteur exige la présentation de variantes : NON

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-Cadre à bons de commande pour la maintenance des installations d'éclairage public

Type de marché : SERVICES

Lieu principal d'exécution du marché : Communes de la CCB3F

Valeur estimée du besoin (en euros) : 150 000 € HT

La consultation comporte des tranches : NON

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON

Section 5 : Lots

Marché alloti : NON

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : NON

Autres informations complémentaires :

Le pouvoir adjudicateur est assisté de MATEC en tant qu'AMO

Date d'envoi à la publication : 31/08/2023

366991300

Avis d'attribution

COMMUNE DE STRING-WENDEL

Avis d'attribution

M. Le Maire
1 place de Wendel BP 70130
57351 String-Wendel
Tél : 03 87 29 32 50

mél : correspondre@aws-france.com

web : <https://www.string-wendel.info/>

SIRET 21570860700011

Objet : VRD 2023

Référence acheteur : 2023T23009

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 30/08/23

Marché n° : 2023T23009

EUROVIA ALSACE LORRAINE

ZI CARREFOUR EUROPE, 57600 MORSBACH

Montant HT : 242 310,50 €

Envoi le 30/08/23 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

<https://www.marches-publics.info>

366904600

Avis publics

PREFET DE LA MOSELLE

1er avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller

Pétitionnaire : Total Energies Renouvelables France

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00

- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémaigne-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'établissement du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr

Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du :

préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse :

<http://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr

Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par courriel transmis à l'adresse suivante :

totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du :

préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)

Chef de projet Total Energies Renouvelables France

Agence Grand Est

Pôle technologique du Mont Bernard

18, rue Dom Féringon

51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

367026000

COMMUNE DE ZETTING

Affectation du produit de location de la chasse communale pour la période 2024-2033

Lors de la séance du 29 août 2023 le conseil municipal a décidé d'abandonner d'office le produit de la location de la chasse communale aux propriétaires (au prorata de leur surface par rapport aux lots communaux) pour la durée du bail (02/02/204 au 01/02/2033). Les propriétaires et réservataires souhaitant déposer une déclaration de réserves ou une demande d'enclaves ont un délai de 10 jours à compter du 31 août pour la faire parvenir en mairie.

366974300



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 367046700 -
PREFET DE LA MOSELLE

Secrétariat général
Direction de la coordination et de l'appui territorial
1er Avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PÉTITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête. Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse :

www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse :

www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante :

totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
Chef de projet
Total Energies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 367661900 -
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SUR LAQUELLE EST SITUEE LE PARKING FISCHER SIS RUE DE FRANCE A SARREGUEMINES

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 06 septembre 2023, le Maire de la Ville de Sarreguemines a prescrit la tenue d'une enquête publique sur le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section 04 numéro 162 sur laquelle se situe le parking Fischer, qui se déroulera en Mairie du 25 septembre 2023 au 09 octobre 2023.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sarreguemines et sur le site internet de la Ville de Sarreguemines.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en Mairie (2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES) ou par courriel à l'adresse suivante : BAL.urbanisme@mairie-sarreguemines.fr

Monsieur François KIFFER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie aux dates et heures ci-dessous :

- le 25 septembre 2023 de 8h00 à 10h00 ;
- le 09 octobre 2023 de 15h30 à 17h30.

SUCCESSIONS



- 367148900 -
Pierre GANGLOFF
Julien GALLY
Aurore KARL
4 rue de Bourgogne
57190 Florange
Tél. 03 82 58 55 22

AVIS DE DÉPÔT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 25 août 2019, M. Christian THOMAS, né à HAYANGE (57700) le 19 septembre 1939, demeurant à HAYANGE (57700) 4 rue Albert Schweitzer, célibataire majeur n'ayant pas conclu de PACS, décédé à METZ (57000) le 3 juillet 2023, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes à FLORANGE, suivant procès-verbal en date du 1er septembre 2023, dont une copie authentique a été adressé au Tribunal de Judiciaire de Thionville le même jour.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me KARL, Notaire à FLORANGE, chargée du règlement de la succession, dans le mois suivant réception par le Tribunal Judiciaire de Thionville de ladite copie authentique.

Pour avis.
Me KARL, notaire.

VENTES DE FONDS ET APPORTS



- 366977900 -
Armand KLEIN
40 Avenue des Nations
57970 YUTZ
Tél. 03 82 54 90 50

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Armand KLEIN, notaire à YUTZ (57970) 40 Avenue des Nations, le 23 août 2023, enregistré au SDE de METZ, le 30 août 2023, référence N16709,

Monsieur Eric Jean Simon BOSQUET, commerçant, et Madame Fabienne LE GRACIET, retraitée, demeurant ensemble à GUENANGE (57310) 11 bis rue du Bois.

Monsieur est né à GUENANGE (57310) le 2 septembre 1957, Madame est née à BREST (29200) le 25 juin 1960.

Ont cédé, à :
Madame Shirley STEPHANY, demeurant à YUTZ (57970) 4 Impasse de Normandie,
Née à THIONVILLE (57100) le 16 février 1993.

Un fonds de commerce de commerce de presse, librairie, papeterie, journaux, bimbeloterie, jouets, articles de fumeurs, sis à GUENANGE (57310), 31 Place de la république, connu sous le nom commercial Tabac Presse République et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE, sous le numéro TI 411 567 431.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT CINQ MILLE EUROS (105 000,00 EUR),
- au matériel pour CENT MILLE EUROS (5 000,00 EUR).

L'entrée en jouissance a été fixée le 23 août 2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Etude de Maître Armand KLEIN, Notaire à YUTZ, où domicile a été élu.

Pour insertion
Le notaire.

Notaires, avocats,
experts-comptables,
collectivités
et particuliers

- Publiez votre annonce 24h/24
- Devis instantané
- Attestation officielle immédiate

www.affiches-moniteur.com

Lundi 25 septembre 2023

Demain**Bals, repas
et thés dansants****Hagondange****Thé dansant**

Avec Éric Schmitt. Vente de billets uniquement sur place, le jour du thé dansant de 13 h 30 à 16 h.
De 14 h à 18 h.
Salle des fêtes Paul-Lamm.
5 €.
Tél. 03 87 71 50 10.

**Randonnées,
balades,
visites guidées****Metz****Les Jardins****du Cloître des Récollets**

Visite uniquement sur réservation.

De 10 h 30 à midi et de 14 h 30 à 16 h.

Cloître des Récollets. 5 €.
Tél. 03 87 74 88 89.

Metz incontournable

De la cathédrale à la Citadelle, zoom sur les monuments et les paysages incontournables de la cité messine. Une immersion dans l'histoire à vivre au présent, proposée par l'office de tourisme. Visite d'1 h 30 sur inscription.

À 14 h 30. Agence Inspire Metz, office de tourisme.

2, place d'Armes.

10 €. 5 € pour les demandeurs d'emploi et gratuit

pour les enfants (- de 12 ans).
Tél. 03 87 39 00 00.

**Rencontres,
conférences****Hagondange****"Écrans :
un jeu, d'enfants?"**

Conférence pour échanger sur l'usage raisonné et raisonnable des écrans chez les 0-6 ans. Animée par Élodie Pachoud, ergothérapeute du cabinet d'ergothérapie de Nancy et proposée par l'ASEPT (Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires) de Lorraine et la MSA Lorraine, en partenariat avec le Relais Petite Enfance de Hagondange.

À 20 h.

Salle L'Amphi -
CSC Aragon. Gratuit.

Tél. 03 87 71 50 10.

Metz**Dédicace****de Nicolas Sarkozy**

Il sera présent pour deux heures de signatures autour de son livre *Le temps des combats* publié aux éditions Fayard.

De 17 h à 19 h.

Librairie Hisler.

Gratuit.

Tél. 03 87 75 04 31.

**Sports,
sports de loisirs****Metz****Club de plongée**

Club des sapeurs-pompiers

de Metz. Un baptême est offert à toute personne à partir de 14 ans.

Renseignements par téléphone au 06 60 88 31 50 ou par mail sur assp_metz

@yahoo.fr

De 20 h à 22 h.

Piscine Belletanche.

Rue de Belletanche.

Tél. 06 60 88 31 50.

Scy-Chazelles**Cours de danses de salon**

Organisé par les Amitiés sigéo-castelloises pour apprendre tango, paso-doble, cha cha cha, samba, rumba, valse et bien d'autres encore.

De 20 h à 21 h.

Salle de l'Esplanade.

1, place de l'Esplanade.

Tél. 06 72 38 63 77.

Cours de rock

Les Amitiés sigéo-castelloises proposent des cours accessibles pour débutants ou confirmés.

De 19 h à 20 h.

Salle de l'Esplanade.

1, place de l'Esplanade.

Tél. 06 72 38 63 77.

Cours de tai-chi chuan

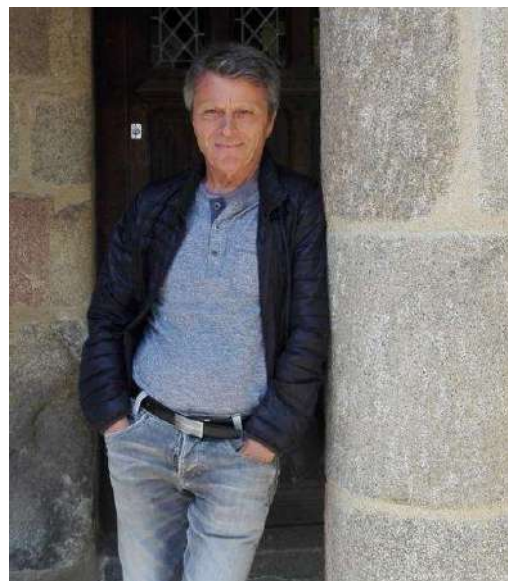
Cours proposés par les Amitiés sigéo-castelloises et dispensés par Jacqueline de l'Association Budokan. Cette discipline aux multiples vertus vise à améliorer la confiance en soi, la souplesse physique, mentale et spirituelle.

De 9 h à 10 h 30.

Salle de l'Espace liberté.

1 bis, rue de la Cheneau.

Tél. 06 72 38 63 77.

**Annéville • Soirée poésie: balade
en Piochésie mercredi 27 septembre
au musée de l'Œuvre de Jaumont**

Mercredi 27 septembre, à 20 h, le musée de l'Œuvre de Jaumont accueillera le poète Christian Pioche pour une soirée spéciale.

Au cours de cet événement, trois éléments seront mis en avant: tout d'abord, Christian Pioche se présentera lui-même (un exercice toujours délicat), puis il dévoilera son spectacle vidéo-musico-avant-tout-poétique intitulé *Balade en Piochésie 2023*. Enfin, le poète partagera son ambitieux projet de faire de l'Œuvre de Jaumont un véritable lieu de poésie.

Ce mercredi 27 septembre à 20 h. 5 €.

Réservations: www.oeuvredejaumont.fr

ANNONCES LÉGALES**Clôture de liquidation**

SCI SOFIANE
Société civile immobilière
en liquidation amiable
Au capital de 1.000 €
Siège de liquidation :
224 avenue du 15ème Sébastien
54200 ECROUVES
448 627 745 RCS NANCY

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Yann SALLET, de son mandat de liquidateur et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NANCY, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

le Liquidateur

369493100

Publicités juridiques**T.J de Thionville - Registre des Associations
Avis aux fins de publication**

Il a été inscrit le 15/09/2023 au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de THIONVILLE N°AMALIA : A2023THI000068 l'association : FEIPEL THEO ayant son siège 53 Rue Charles DE GAULLE 57480 SIERCK-LES-BAINS Les statuts ont été adoptés le 23/01/2023.

L'association a pour objet :

Promouvoir le handispport achat de matériel pour handicapé.

La direction se compose de :

Président : FEIPEL THEO

Tresorier : DALSTEIN Laëtitia

Secrétaire : DALSTEIN Sylvie

Thionville, le 18/09/2023
FOTI Catherine

368691800

Avis publics**PREFET DE LA MOSELLE**

**2ème avis d'enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au
sol sur le territoire
de la commune de Folschviller**

Pétitionnaire : Total Energies Renouvelables France

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, **d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus**.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00

- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr

Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle :

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du :

préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et

contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr

Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courriel transmis à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du :

préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)

Chef de projet Total Energies Renouvelables France

Agence Grand Est

Pôle technologique du Mont Bernard

18, rue Dom Pérignon

51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

367042500

L'EST République **RI** **VOSGES** matin

Publiez vos annonces légales

0 800 100 167

legaleserv@braservices.fr

Reactivité - Sécurité - Proximité

cebra

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 369753200 -
COMMUNE DE HAMBACH
ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la ruelle rue de Woustviller entre les parcelles section 36 n° 107, 108, 109, 110 et 313 pour cession, du 16 au 31 octobre 2023 en mairie de Hambach, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Pendant ce délai, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ou les transmettre par courrier en mairie 122 rue Nationale 57910 Hambach, à l'attention de M. MULLER Laurent, commissaire-enquêteur.

Permanence du commissaire-enquêteur à la mairie de Hambach :
Vendredi 20 octobre 2023 de 15h à 17h.

Le Maire,
Daniel MULLER

- 367046900 -
PREFET DE LA MOSELLE

Secrétariat général
Direction de la coordination et de l'appui territorial
2ème avis d'enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PÉTITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>
- également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse :

www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>
- également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse :

www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courriel transmis à l'adresse suivante :

totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)

Chef de projet

Total Energies Renouvelables France

Agence Grand Est

Pôle technologique du Mont Bernard

18, rue Dom Pérignon

51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

SUCCESSIONS

- 369653700 -
Sabine WAGNER-OLIER
54 Rue du Mal Foch
57230 BITCHE
Tél. 03 87 96 01 31

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 8 juin 2011, M. Josselin BOULINGUEZ, né à 59000 LILLE le 10 juillet 1980, demeurant à 57230 BITCHE 21 - 23 rue Saint Augustin, décédé à 57790 LORQUIN le 9 juillet 2023, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes à BITCHE, suivant procès-verbal en date du 15 septembre 2023, dont une copie authentique a été adressée au Tribunal Judiciaire de 57200 SARREGUEMINES le 20 septembre 2023.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me WAGNER-OLIER, notaire à BITCHE, dans le mois suivant réception au Tribunal judiciaire de SARREGUEMINES de la dite copie authentique.

Pour avis,
Me WAGNER-OLIER, notaire

VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 369622700 -
Estelle MANN
8 avenue du Maréchal Leclerc
57340 MORHANGE
Tél. 03 87 86 21 13

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Estelle MANN, le 18 septembre 2023, enregistré au SDE de METZ CENTRE le 20 septembre 2023 sous bordereau 5704P61 2023N17956,

Monsieur Olivier GERBEUR, commerçant, demeurant à HABOUDANGE (57340), 106 rue de la Gare

a cédé à La société dénommée **DAAVOLI, SAS** avec siège à FAULQUEMONT (57380), 7 rue Hector Berlioz, Immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 977 528 603,

Un fonds de commerce de fabrication et vente de pizzas à emporter et snacking, exploité à 57340 MORHANGE, département de la Moselle, 27 Place de la République, connu sous le nom de "T'CHITCHO PIZZAS", pour lequel le vendeur est immatriculé au RCS de SARREGUEMINES sous le n°440 814 952,

Moyennant le prix de 74.000 €, savoir :
- éléments incorpores : 57.460 €
- matériel et mobilier commercial : 14.040 €

- stock : 2.500,00 €
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Estelle MANN, Notaire à MORHANGE, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion - Me Estelle MANN

VENTES ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Nos services se chargent également de la publication au BODACC sur simple demande



PERMANENCE PUBLIQUE

Mercredi

3

MAI 2023

de 17h à 20h

Mairie de Folschviller

Lettre d'information #1

Projet photovoltaïque

Commune de Folschviller (57)



TotalEnergies

Présentation du projet

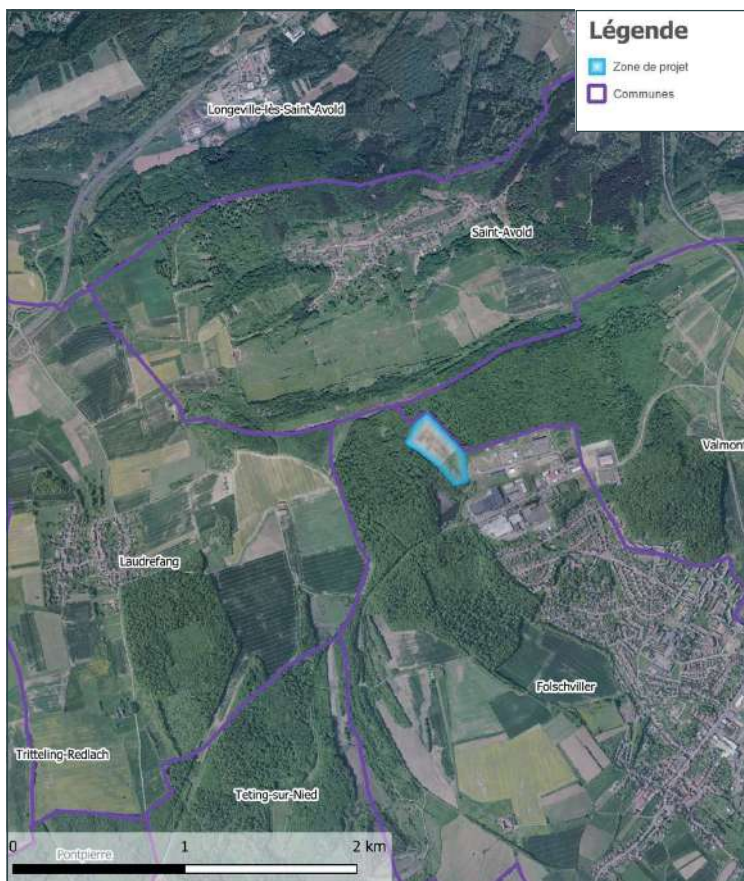
Initié en 2019, le projet de centrale photovoltaïque se situe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie. La zone d'implantation est localisée au Nord-Est de la commune de Folschviller, sur la zone industrielle « Parc industriel de Fürst ».

Le projet s'implante sur la zone industrielle de Fürst développée dans les années 1980 et sur les anciennes houillères du bassin de Lorraine devenues des friches industrielles après la fermeture du puits de mine de Folschviller en 1979.

La centrale a pour objectif de produire de l'électricité verte et contribuera, ainsi, à renforcer la souveraineté énergétique du pays.

Les forêts importantes de Fürst et de Valmont entourent le projet, ce qui bloque les potentielles vues sur la zone grâce à un écran végétal épais.

Localisation du projet



Source : Fonds de cartes IGN - Licences : géoservice IGN n°239849

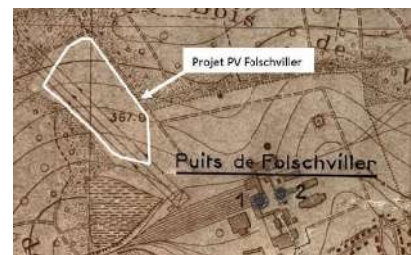
Chiffres clés prévisionnels

7 Mwc
puissance installée

6,8 GWh/an
production

3038 habitants
de la Moselle
équivalent consommation
électrique par an
(hors chauffage)

357 tonnes/an
de rejet de CO₂ évité



Plan du puits de Folschviller daté du 21/01/1976 avec l'implantation du projet

Calendrier prévisionnel

- 2020**
 - Définition du projet
 - Lancement des études écologiques
 - Rencontre des acteurs du territoire
- 2021**
 - Finalisation de l'étude d'impact et de l'implantation finale de la centrale photovoltaïque
- 2022**
 - Dépôt du permis de construire
 - Instruction
- 2023**
 - Enquête publique
 - Obtention du permis de construire
- 2024/2025**
 - Construction et mise en service de la centrale

Actuellement, le projet est en instruction, et devrait passer en enquête publique à l'été 2023



Permanence publique Mercredi 3 mai 2023 de 17h à 20h

Venez nous rencontrer pour :

- > Échanger avec l'équipe en charge de son développement
- > Poser vos questions
- > Faire part de vos suggestions pour affiner, ensemble, ce projet

Mairie de Folschviller
Rue d'Usson-du-Poitou - BP 100
57730 Folschviller

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter :

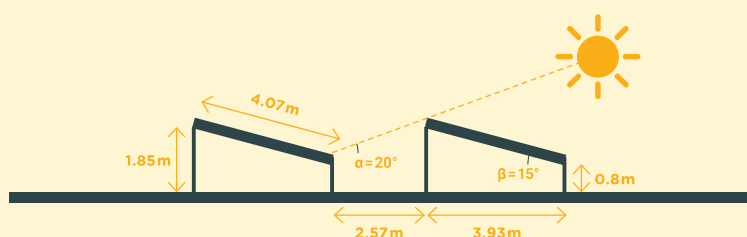
Benoît GOZARD
Chef de projets
06 30 14 02 26

Zoom sur les caractéristiques techniques du projet

La centrale solaire se compose de rangées de panneaux, de deux postes de transformation, d'un poste de livraison ainsi que d'une citerne incendie souple, le tout placé sur l'ensemble de la surface du projet. La centrale sera installée sur une zone entièrement clôturée et les infrastructures seront intégrées de manière à s'harmoniser avec le paysage environnant.

Caractéristiques des panneaux photovoltaïques

Les 14 500 panneaux seront assemblés sur une même zone de 56 rangées, selon un axe Est/Ouest, orientés vers le Sud et inclinés de 15°C.



Mesures paysagères

Le projet photovoltaïque s'implante dans un paysage fortement dégradé. Les principaux enjeux paysagers du projet concernent sa proximité avec l'ancienne tour d'extraction du puits ainsi que sa visibilité depuis la route Philippe Consigny et le chemin de randonnée situé au nord de la centrale.

Les impacts ont été évalués de faibles à très faibles par le bureau d'études paysager, toutefois, pour minimiser l'impact du projet, plusieurs mesures seront envisagées :

- > Plantation de haies
- > Choix de la couleur des structures
- > Création d'un espace pédagogique

Dynamique agricole locale

Pour l'entretien régulier de la végétation du site, nous aurons recours à l'éco-pâturage d'ovins. Ce mode d'entretien écologique des espaces naturels permettra de maintenir la biodiversité du site et de favoriser l'économie locale en impliquant un éleveur du territoire mosellan.





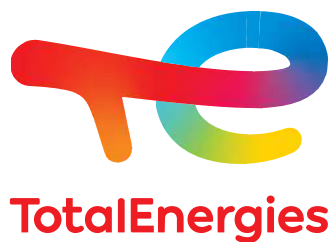
L'ambition de TotalEnergies est la neutralité carbone en 2050

TotalEnergies s'engage à exploiter, dans le monde, 100GW d'électricité bas carbone en 2030. Nous portons l'ambition de la Compagnie en France pour le développement, la construction et l'exploitation des énergies renouvelables.

La force d'une implantation locale

Les activités renouvelables en France de TotalEnergies disposent d'un ancrage local fort grâce à ses 20 implantations réparties sur le territoire et exploitent plus de 500 centrales d'énergies renouvelables. Notre engagement à être un acteur majeur du développement économique local s'illustre notamment par notre couverture territoriale et la prise en compte des spécificités locales.

Les activités renouvelables en France de TotalEnergies comptent plus de 500 salariés répartis dans ses agences.



Agence de Châlons-en-Champagne

Pôle technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Perignon
51000 Châlons-en-Champagne

contact.renouvelables@totalenergies.com

 TotalEnergies Renewable Solutions

TotalEnergies Renouvelables France
SAS au capital de 8624664 €
RCS Béziers 434 836 276

renouvelables.totalenergies.fr



Partenaire dans le développement du projet

Lettre d'information #1
Projet de parc photovoltaïque
sur la commune de Folschviller (57)
Édition : avril 2023

Crédits photos : TotalEnergies Renouvelables France
Conception graphique : THINK UP



Marie-José METZ

Damien FURLAN

Commissaires de Justice

Associés

Près la Cour d'Appel de METZ

Mathieu BECK

Commissaire de Justice salarié

Siège Social :

14 Rue Sainte Croix

57200 SARREGUEMINES

☎ : 03 87 96 00 80

✉ : mjmetzhuissier@orange.fr

Bureau de FORBACH :

4 Avenue Spicheren

57600 FORBACH

Etude ouverte le lundi, mercredi, jeudi et
vendredi

8h - 12h / 14h - 18h sauf vendredi 17h

**Dossier suivi par l'étude de
SARREGUEMINES**

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

COPIE

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Honoraire constat	1 200,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	1 207,67
TVA (20,00 %)	241,53
Total TTC	1 449,20
Acte dispensé de la taxe	

Paiement carte bancaire accepté



Domiciliation bancaire : CDC-TRESOR PUBLIC

IBAN :

FR 64 40031 00001 0000269444Y 90 CDC
CDCGFRPPXXX

TVA intracommunautaire : FR44890899453

Immatriculation au RCS de SARREGUEMINES sous le
N°890899453

Références : V – 26230

JBU - PVCONSTAT

PASSAGE N°1

SELARL

ANGLE DROIT SARREGUEMINES

Commissaires de Justice Associés

14 Rue Sainte Croix

57200 - SARREGUEMINES

Tel : 03.87.96.00.80

mjmetzhuissier@orange.fr

Dossier N° 26230



PROCES VERBAL DE CONSTAT

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

Le **VENDREDI** **HUIT** **SEPTEMBRE**
DEUX **MILLE** **VINGT** **TROIS**
À NEUF HEURES ET QUARANTE MINUTES

A LA REQUETE DE :

TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, dont le siège social est 74 Rue du Lieutenant Montcabrier - ZAC de MAZERAN, 34500 BEZIERS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Pour laquelle Monsieur Benoît GOZARD, Chef de Projet, m'a déclaré au préalable par mail du 04/09/2023 :

Bonjour,

Comme convenu je reviens vers vous avec en pj l'arrêté d'EP et l'avis d'EP pour le projet photovoltaïque de FOLSCHVILLER.

La mission demandée est donc de 3 constats d'affichages aux périodes suivantes :

- Min 15 jours avant → 08/09/2023
- 1e jour → 25/09/2023
- Dernier jour +1 → 30/10/2023

Les affichages à constater :

1. Affichage de l'avis en mairie de Folschviller
2. Affichages de l'avis sur les 4 panneaux autour de la zone du projet (coordonnées en pj)
3. Sur internet
 - a. Sites de la mairie
https://www.facebook.com/MairieFolschviller/posts/172521081153674/?locale=de_DE et <https://app.panneaupocket.com/ville/1813041267-folschviller-57730?panneau=1668299823>
 - b. Site de la Préfecture <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees>

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues aux articles A424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme et R600-2 du Code de l'Urbanisme.

Et second mail du 04/08/2023 pour le lien du site de la préfecture :

Le lien pour le site de la préfecture.

De : ALIF Philippe PREF57 <philippe.alif@moselle.gouv.fr>
Envoyé : lundi 4 septembre 2023 17:58
À : Benoit GOZARD <benoit.gozard@totalenergies.com>
Cc : CHARLES Emily PREF57 <emily.charles@moselle.gouv.fr>
Objet : Publications sur site de la préfecture de la Moselle

Bonsoir Monsieur GOZARD,

J'ai publié l'avis d'enquête publique, l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique et le lien vers le site en ligne (accès au dossier et dépôt des observations) à la page :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Forbach-Boulay-Moselle/Projet-de-centrale-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-Folschviller-porte-par-la-societe-TotalEnergies-renouvelables-France>

Restant à votre écoute,
Bien cordialement

--

Philippe ALIF

Chef de bureau

Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1

Tél : (+33) 3 87 34 88 87

www.moselle.gouv.fr

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée Marie José METZ, Commissaire de Justice associée de la SELARL ANGLE DROIT SARREGUEMINES, SELARL titulaire de deux offices, dont le siège social est sis 14 Rue Sainte Croix - 57200 SARREGUEMINES, Agissant par Monsieur Jean Jacques BURG, Clerc habilité aux constats selon jugement rendu le 28/02/2011 par le tribunal de Grande Instance de Sarreguemines.

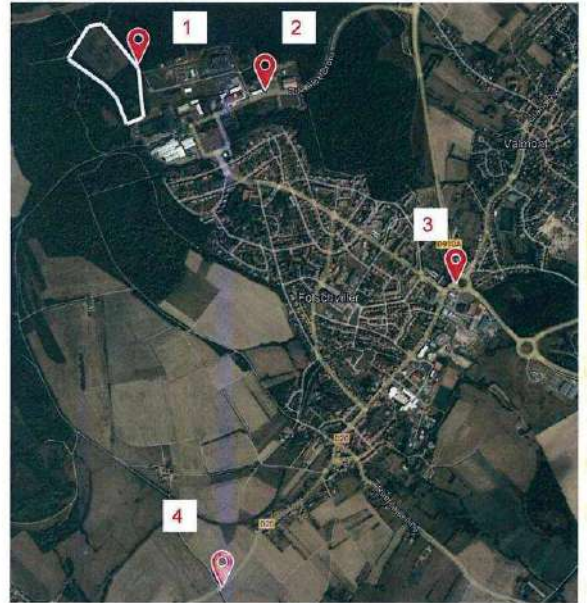
Qui s'est rendu ce jour :

A l'adresse : COMMUNE DE FOLSCHVILLER, 57730 FOLSCHVILLER sur les 4 sites d'implantation des panneaux ainsi qu'à la Mairie.

OU IL A ETE PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Panneau n°1

Modalité d'Enquête publique



4 | Préparation de TEP

01/09/2023

Modalité d'Enquête publique



5 | Préparation de TEP

01/09/2023



L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, fixé sur un piquet au bord du chemin forestier.

Il est visible et lisible depuis la voie publique.

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 3 centimètres.



(08/09/2023 09:45:42)

GPS : Latitude=49.08723, Longitude=6.66923, Altitude=373.61 m, Angle:329.41°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 07:45:41.



(08/09/2023 09:48:24)

GPS : Latitude=49.08727, Longitude=6.66916, Altitude=372.60 m, Angle:247.14°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 07:48:23.

Références : V – 26230
JBU - PVCONSTAT

Sur ce panneau, il a été relevé les mentions suivantes :

PRÉFET

DE LA MOSELLE

Egalité

Secrétaire général
Direction de la construction
et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE FOISCHVILLER
PÉTITIONNAIRE: TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Foischviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Foischviller, selon le calendrier suivant :

mercredi 20 septembre 2023 de 13h00 à 19h00

jeudi 21 septembre 2023 de 13h00 à 19h00

vendredi 22 septembre 2023 de 13h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérérange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire démissionnaire.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergie-projet-photovoltaique-foischviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse: www.moselle.gouv.fr - Publications -

Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle -

- en mairie de Foischviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergie-projet-photovoltaique-foischviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse: www.moselle.gouv.fr - Publications -

Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle -

sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Foischviller, aux horaires habituels d'ouverture au public;

par courrier, adressé à la mairie de Foischviller - siège de l'enquête, Rue d'Usnon-du-Poitou 57730 Foischviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;

ou courrier transmis à l'adresse suivante :

totalenergies-projet-photovoltaique-foischviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoit Guérot (benoit.guerot@totalenergies.com)

Chef de projet

Total Energies Renouvelables France

Agence Grand Est

Pôle technologique du Mont Bernard

11, rue Don Pégrinot

57006 Châtenoy-sous-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Foischviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématé-

rialisé à l'adresse :

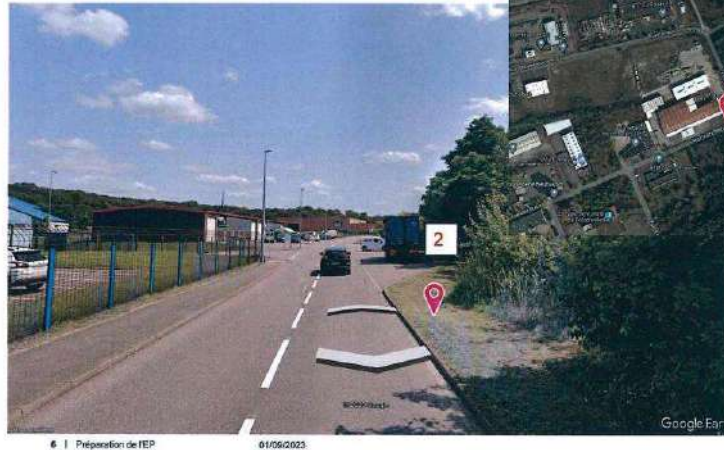
<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-foischviller>

et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera notifiée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Panneau n°2

Modalité d'Enquête publique



L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, fixé sur un piquet au bord de la route.

Il est visible et lisible depuis la voie publique.

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 3 centimètres.



(08/09/2023 09:58:46)

GPS : Latitude=49.08542, Longitude=6.67713, Altitude=359.26 m, Angle:18.45°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 07:58:45.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER
PETITIONNAIRE : TOTAL ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-869E-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thury, ingénieure territoriale, déléguée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

► samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
► samedi 01 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
► vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Cubriot, directeur général des services à la mairie de Sémur-en-Auxois, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire définitif.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales de rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémorandum en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :
<http://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>;

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publications légales installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accès de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès de :

- préfet de la Moselle - DCAT - MPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse :
<http://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>;
- également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publications légales installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- sur le registre à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courriel, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel, adressé à l'adresse suivante :
totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller@ml.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant les périodes sus-mentionnées au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les mêmes délais. Les observations et propositions du public sont consultables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - MPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gosard (benoit.gosard@totalenergies.com)
Chef de projet
Total Énergies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique de Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés dans ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<http://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>,
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

(08/09/2023 09:59:18)

GPS : Latitude=49.08545, Longitude=6.67734, Altitude=358.21 m, Angle=198.23°
Précision verticale=4.73m, Précision horizontale=3.38m, Heure GMT=2023-09-08 07:59:18.

Sur ce panneau, il a été relevé les mentions suivantes :

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PYTHONNAIRE: TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.
Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

le samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
le samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
le vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Gueriet, directeur général des services à la mairie de Sérémeange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire titulaire démissionnaire.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'état de l'enquête, l'état de l'environnement et le mémoire en réponse du public, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- sur le registre à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux heures habituelles d'ouverture au public ;

par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête : Place d'Union-du-Poitou 57130 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;

par courrier transmis à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Guizard (benoit.guizard@totalenergies.com)
Chef de projet
TotalEnergies Renouvelables France
Agence GrandEst
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Don Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

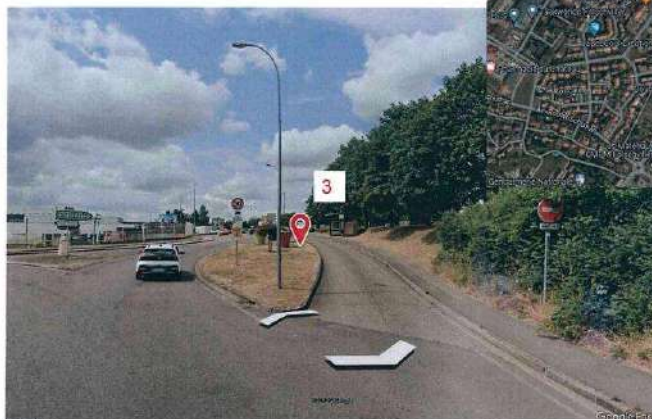
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera communiquée, le cas échéant, sur arrêté préfectoral.

Références : V – 26230
JBU - PVCONSTAT

Panneau n°3

Modalité d'Enquête publique



7 | Préparation de l'EP 01/09/2023

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, fixé sur un piquet au bord de la route.

Il est visible et lisible depuis la voie publique.

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 3 centimètres.



(08/09/2023 10:10:53)

GPS : Latitude=49.07691, Longitude=6.69270, Altitude=294.91 m, Angle=126.51°
Précision verticale=4,74m, Précision horizontale=3,38m, Heure GMT=2023-09-08 08:10:52.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire

DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PETITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAI-DEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, Ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'interviendra dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaitant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-energies.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>;

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la mairie. La facture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAI - BPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-energies.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>
- également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle ;
- sur le registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Ulson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courrier transmis à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-energies.fr

Les observations et propositions de public transmises par voie postale, portées sur le registre papier ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicationnelles aux fins de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAI - BPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoit Gosard (benoit.gosard@totalenergies.com)
Chef de projet
TotalEnergies Renouvelables France
Agence Grand Est
N°4 Technologique de Henri Bernard
14, rue Denis Poisson
51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public, sans frais, au siège de l'enquête, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse : <https://www.registre-energies.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>.

Le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr

La décision sans préjudice, le cas échéant, par arrêté préfectoral.



(08/09/2023 10:11:19)

GPS : Latitude=49.07676, Longitude=6.69258, Altitude=293.90 m, Angle:54.62°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 08:11:18.

Sur ce panneau, il a été relevé les mentions suivantes :

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Logo of the Prefecture of Moselle

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire

DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PETITIONNAIRE: TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
samedi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guérior, directeur général des services à la mairie de Gérérange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire démissionnaire.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse: www.moselle.gouv.fr - Publications -
Publicité légale installations classées et hors installations classées - Aménagement de l'aire d'étude Moselle.

en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée et en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un point d'information situé à l'accueil de la mairie et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et sur fait de débiteur des publications du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consulter ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse: www.moselle.gouv.fr - Publications -
Publicité légale installations classées et hors installations classées - Aménagement de l'aire d'étude Moselle.

sur le registre à feuillets non-mobilis, coté et placé sous le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller aux horaires habituels d'ouverture au public :

par courrier adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Issen-du-Puits 57130 Folschviller à l'attention du commissaire enquêteur :

par courriel transmis à l'adresse suivante :
totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
Chef de projet
TotalEnergies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de

Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Panneau n°4

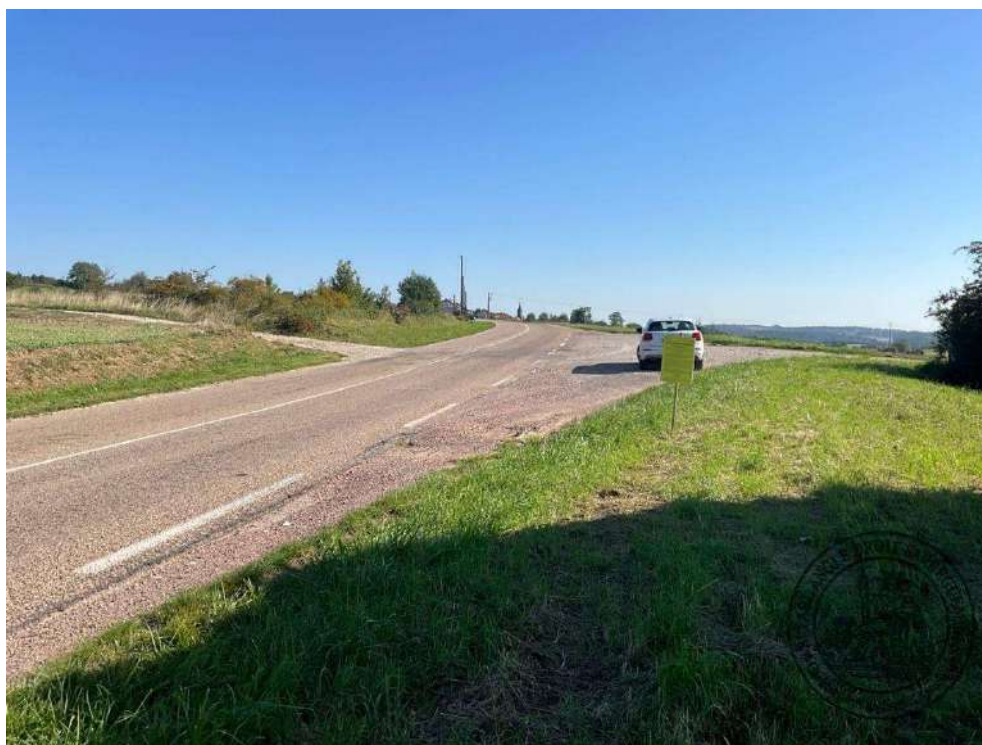
Modalité d'Enquête publique



L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, fixé sur un piquet au bord de la route.

Il est visible et lisible depuis la voie publique.

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 3 centimètres.



(08/09/2023 10:37:23)

GPS : Latitude=49.06174, Longitude=6.67513, Altitude=288.72 m, Angle:320.08°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 08:37:22.



(08/09/2023 10:37:43)

GPS : Latitude=49.06179, Longitude=6.67524, Altitude=289.08 m, Angle=264.20°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 08:37:42.

Sur ce panneau, il a été relevé les mentions suivantes :

<p>PRÉFET DE LA MOSELLE</p> <p>----- Egérie -----</p>	<p>Secrétariat général Direction de la coordination et de l'appui territorial</p>
---	---

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préparé à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER
PETITIONNAIRE: TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAF-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 23 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.
La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.
Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller selon le calendrier suivant :

-> samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
-> samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
-> samedi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sierémange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire démissionnaire.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse: www.moselle.gouv.fr - Publications -Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;
- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAF - BEPE- place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :
sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse:
<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse: www.moselle.gouv.fr - Publications -Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;
habituels d'ouverture au public ;
- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, auprès du commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public.

par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur,
par courriel (email) à l'adresse suivante :
totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences
sont consultables au siège de l'enquête.
Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du préfet de la Moselle - DCAF - BEPE- place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
Chef de projet
Total Energies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre :

<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Références : V – 26230
JBU - PVCONSTAT

En Mairie de 57730 FOLSCHVILLER :



L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, fixé sur un piquet devant l'entrée de la Mairie.



(08/09/2023 10:18:17)

GPS : Latitude=49.07597, Longitude=6.68369, Altitude=310.07 m, Angle:150.17°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 08:18:16.

Sur le panneau, 4 feuilles format A4 sont affichées.

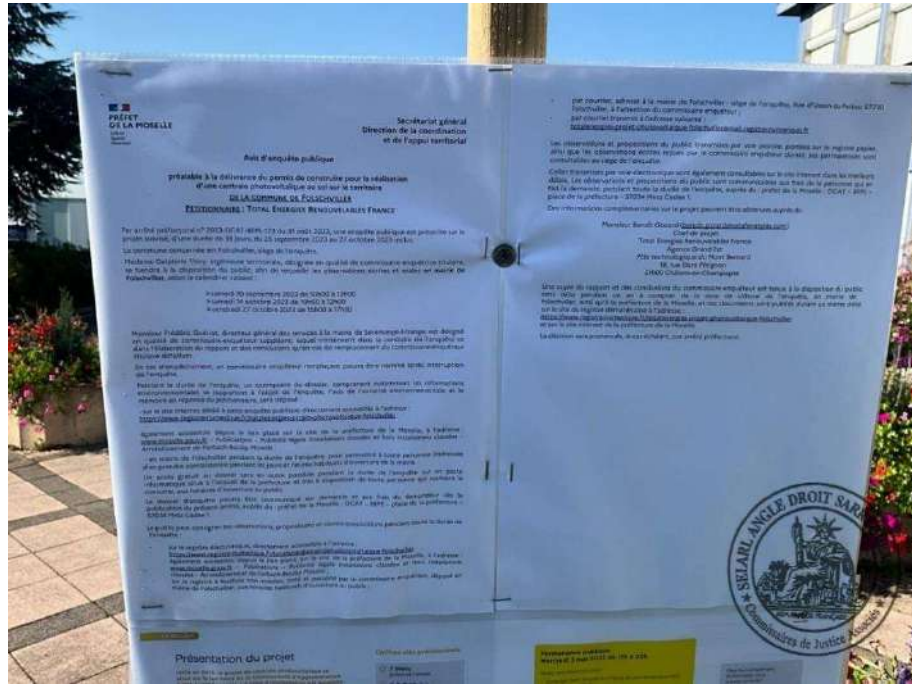


(08/09/2023 10:18:33)

GPS : Latitude=49.07594, Longitude=6.68363, Altitude=310.33 m, Angle:52.86°

Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 08:18:32.

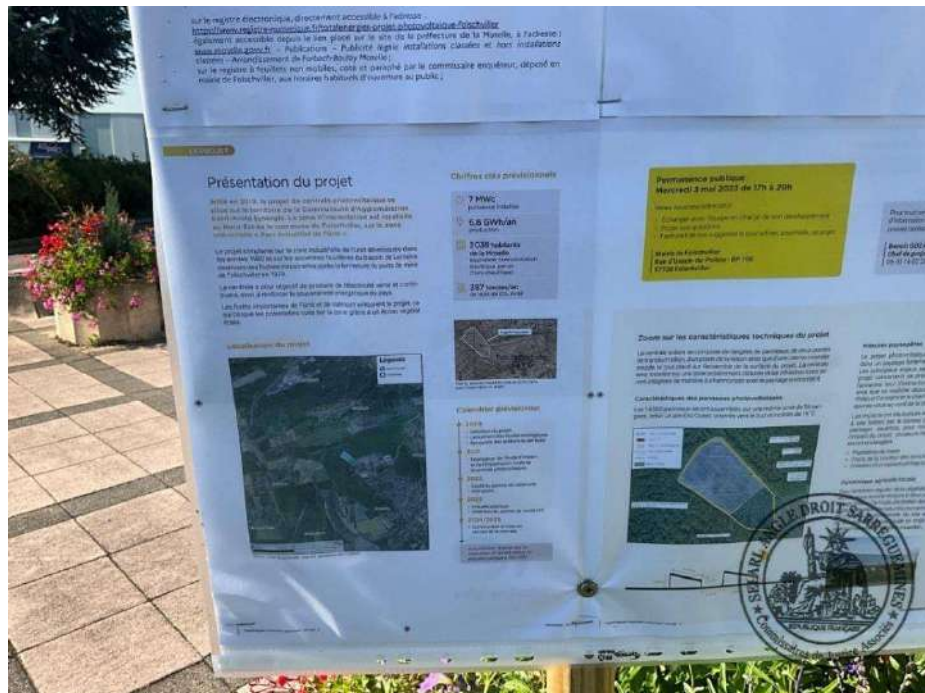
L'avis d'enquête publique est affiché sur les 2 premières feuilles du haut.



(08/09/2023 10:18:42)

GPS : Latitude=49.07594, Longitude=6.68362, Altitude=310.49 m, Angle:133.80°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.38m, Heure GMT=2023-09-08 08:18:41.

La présentation du projet est affichée sur les 2 feuilles du bas.



(08/09/2023 10:18:46)

GPS : Latitude=49.07594, Longitude=6.68363, Altitude=310.71 m, Angle:138.76°
Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=3.37m, Heure GMT=2023-09-08 08:18:45.

Sites Internet :

Monsieur GOZARD m'a communiqué les sites suivants :

Sites de la Mairie de Folschviller :

Sur ce site il a été constaté que l'enquête publique est publiée ainsi que l'arrêté préfectoral.

1/ https://www.facebook.com/MairieFolschviller/posts/172521081153674/?locale=de_DE



18:07

◀ Mail Orange



Mairie de Folschviller



Publications

À propos

Plus ▾



Mairie de Folschviller



1 sept. · 🌐

#PréfectureDeLaMoselle | Avis d'enquête publique

... Afficher la suite

MOSELLE

Secrétariat
Direction de la coopération et de l'appui

Avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PÉTITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Le préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus. La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

M. Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur sera à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en lieu et place, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

M. Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémange-Erzange, est désigné de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur démissionnaire.

En l'absence de M. Frédéric Guériot, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après information de la mairie de Sérémange-Erzange.

La durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations relatives au projet, sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur le site de la mairie de Folschviller et mis à disposition de toute personne qui s'y rendra, aux horaires d'ouverture au public.

Le rapport d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur au présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - Metz Cedex 1.

Il est possible de consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> est également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

Le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

Le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont également consultables sur le site internet dans lequel les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui les transmet, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoit Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
 Chef de projet
 Total Energies Renouvelables France
 Agence Grand Est
 Pôle technologique du Mont Bernard
 18, rue Dom Pérignon
 51000 Châlons-en-Champagne

Le rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en lieu et place, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce délai sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller site internet de la préfecture de la Moselle.

Le présent arrêté sera prononcé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

👍 5

3 partages

👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager



Accueil



Ami(e)s



Vidéo



Marketplace



9 et +



Menu

18:08

◀ Mail Orange



Mairie de Folschviller



Publications

À propos

Plus ▾





Mairie de Folschviller




1 sept. · 🌐

#PréfectureDeLaMoselle | Avis d'enquête publique

 La préfecture de la Moselle lance un **avis d'enquête publique** préalable à la **délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire.**

 **Cette enquête aura lieu durant 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.**

 Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, **afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller**, selon le calendrier suivant :

• samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00

• samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à



Accueil



Ami(e)s



Vidéo



Marketplace



Notifications



Menu

18:08

◀ Mail Orange



Mairie de Folschviller



Publications

À propos

Plus ▾



Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, **afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller**, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00



Ci-joint l'avis d'enquête publique.

MOSELLE

Secrétariat
Direction de la coopération et de l'appui

Avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PÉTITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Le préfectoral n° 2023-DCAT-8EPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus. La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Séréfange-Erzange, est nommé commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire.

En l'absence de M. Guériot, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après avis de la mairie.

La durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations relatives à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et les observations écrites et orales, sera déposé :

Le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller

Le dossier sera accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller

Le dossier sera communiqué par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou, 54100 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;

Le dossier transmis à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre de l'enquête et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont également consultables sur le site internet dans le cadre de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCA - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoit Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
 Chef de projet
 Total Energies Renouvelables France
 Agence Grand Est
 Pôle technologique du Mont Bernard
 18, rue Dom Pérignon
 51000 Châlons-en-Champagne

Le rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce délai sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller

Le dossier sera communiqué par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou, 54100 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;

Le dossier transmis à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre de l'enquête et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont également consultables sur le site internet dans le cadre de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCA - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoit Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
 Chef de projet
 Total Energies Renouvelables France
 Agence Grand Est
 Pôle technologique du Mont Bernard
 18, rue Dom Pérignon
 51000 Châlons-en-Champagne

Le rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce délai sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller

Le dossier sera communiqué par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou, 54100 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;

Le dossier transmis à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre de l'enquête et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont également consultables sur le site internet dans le cadre de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCA - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoit Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
 Chef de projet
 Total Energies Renouvelables France
 Agence Grand Est
 Pôle technologique du Mont Bernard
 18, rue Dom Pérignon
 51000 Châlons-en-Champagne



Accueil



Ami(e)s



Vidéo



Marketplace



Notifications



Menu

18:08

◀ Mail Orange



Mairie de Folschviller



Publications

À propos

Plus ▾



Mairie de Folschviller



1 sept. · 🌐

#PréfectureDeLaMoselle | **Avis d'enquête publique**

📁 La préfecture de la Moselle lance un **avis d'enquête publique** préalable à la **délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire.**

📅 **Cette enquête aura lieu durant 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.**

📝 Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, **afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller**, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à



Accueil



Ami(e)s



Vidéo



Marketplace



Notifications



Menu

18:09

Mail Orange



Mairie de Folschviller



Publications

À propos

Plus ▾

- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Ci-joint l'avis d'enquête publique.

MOSELLE

Direction de la coopération et de l'appui

Avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PÉTITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Le préfectoral n° 2023-DCAT-BEFE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus. L'adresse concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur est : Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en lien avec le projet, sont à déposer :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur est Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Séréfange-Etzange, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête que en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après avis de la mairie.

La durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations relatives au rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire, sera déposé :

Le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller

Le dossier sera également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

Le dossier sera également accessible pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne de consulter le dossier et de déposer ses observations et propositions pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également accessible pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui s'y rendra, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur au présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEFE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le demandeur peut déposer ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

Le registre électronique, directement accessible à l'adresse : www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller est également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

Le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est également accessible pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne de consulter le dossier et de déposer ses observations et propositions pendant les heures habituelles d'ouverture au public ;

Le dossier d'enquête, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou - Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur :

Le dossier sera transmis à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre électronique, et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans lequel les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui les transmet, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Les informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
 Chef de projet
 Total Energies Renouvelables France
 Agence Grand Est
 Pôle technologique du Mont Bernard
 18, rue Dom Pérignon
 51000 Châlons-en-Champagne

Le rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en copie papier, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce délai sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Le présent arrêté sera prononcé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

5

3 partages

J'aime

Commenter

Partager



Accueil



Ami(e)s



Vidéo



Marketplace



9 et +



Menu

18:09
◀ Mail Orange

< Retour 4/7

 **Folschviller**
57730
Publié le 01/09/2023

 **Avis d'enquête publique**



La préfecture de la Moselle lance un avis d'enquête publique préalable à la **délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire.**

Cette enquête aura lieu durant 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.



 RECHERCHE  FAVORIS  AGENDA  AUTRES

18:09

Mail Orange



< Retour

4/7



Folschviller

57730

Publié le 01/09/2023

**septembre 2023 au 27
octobre 2023 inclus.**

Madame Delphine Thiry,
ingénieure territoriale,
désignée en qualité de
commissaire enquêtrice
titulaire,

**se tiendra à la disposition
du public, afin de recueillir
les observations écrites et
orales** en mairie de
Folschviller, selon le
calendrier suivant :

**- samedi 30 septembre
2023 de 10h00 à 12h00**



RECHERCHE



FAVORIS



AGENDA



AUTRES

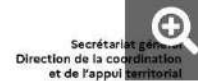




Folschviller

57730

Publié le 01/09/2023



Avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PÉTITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérérange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et parapné par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Portou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.



RECHERCHE



FAVORIS



AGENDA



AUTRES

18:10

◀ Mail Orange



Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire

DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

PÉTITIONNAIRE : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-173 du 31 août 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

La commune concernée est Folschviller, siège de l'enquête.

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales en mairie de Folschviller, selon le calendrier suivant :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Séréfange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller> également accessible depuis le lien placé sur le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle ;
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

18:10
◀ Mail Orange



- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - siège de l'enquête, Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante :
totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

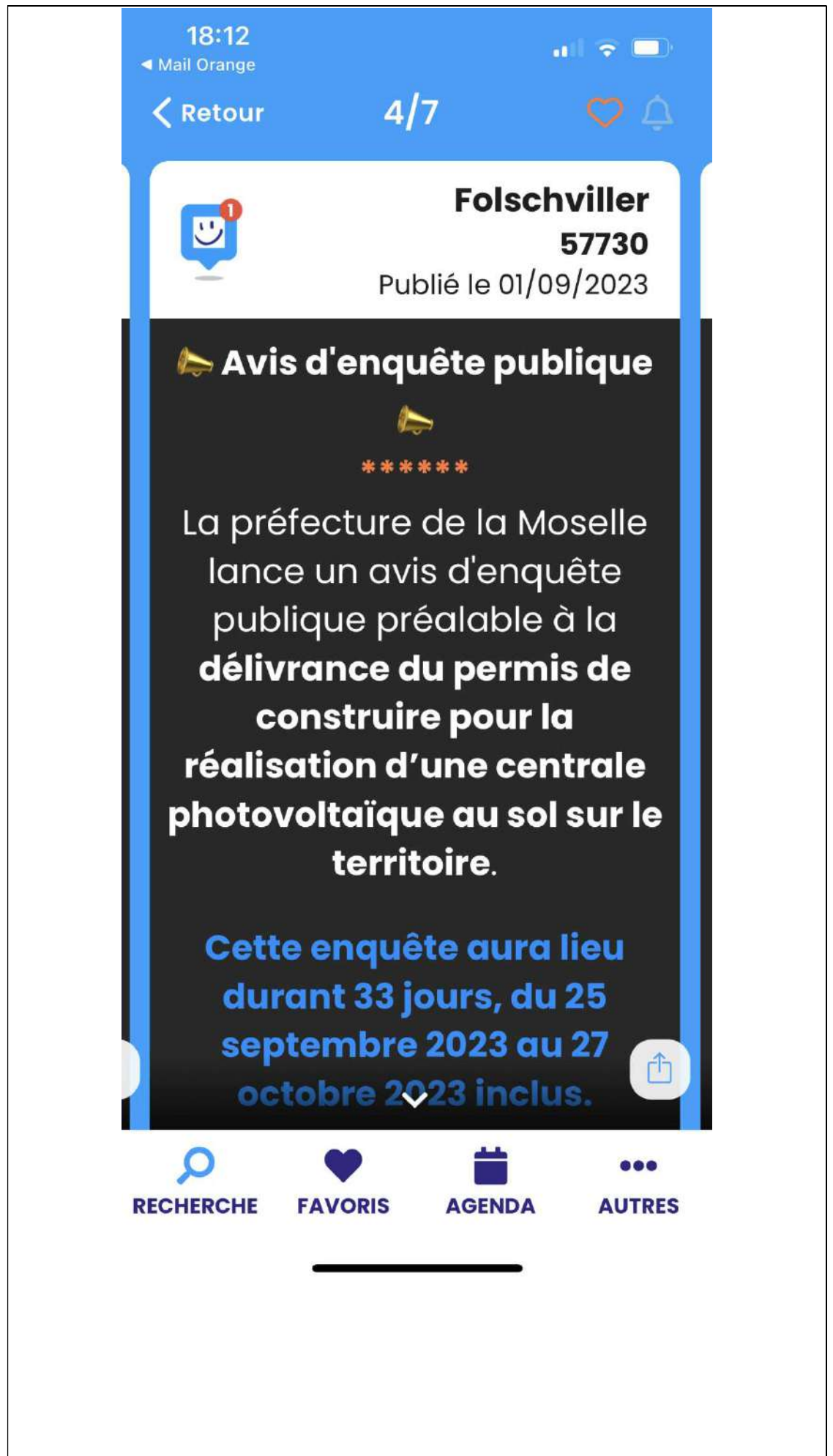
Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
Chef de projet
Total Energies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.



18:13

◀ Mail Orange



Les services de l'État en Moselle

[Voir le fil d'Ariane](#)

☰ Dans cette rubrique ▾

Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle

Sélectionnez votre thématique

Autres publications (arrêtés préfectoraux)



AA

🔒 moselle.gouv.fr



18:13

◀ Mail Orange



**BOREAS SARL - Bisten-en-Lorraine -
Projet relatif à la délivrance d'une
autorisation de défrichement et du
permis de construire pour une
centrale p...**



**Projet de centrale photovoltaïque
au sol sur la commune de
Folschviller porté par la société
TotalEnergies renouvelables France**



**QUARON Enquête publique du 5
septembre au 6 octobre 2022
inclus à L'Hôpital**



[→ Voir plus d'éléments](#)

Partager la page

 moselle.gouv.fr

18:13

◀ Mail Orange



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les services de l'État en Moselle

[Voir le fil d'Ariane](#)

☰ Dans cette rubrique ▾

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Folschviller porté par la société TotalEnergies renouvelables France

AA

🔒 moselle.gouv.fr



18:13

◀ Mail Orange



A lire dans cette rubrique



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant
ouverture d'enquête publique** 

Publié le 04/09/2023



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis d'enquête publique 

 moselle.gouv.fr

18:14



◀ Mail Orange

PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis d'enquête publique

Publié le 04/09/2023



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accès au dossier et au registre en ligne

Publié le 04/09/2023 -



AA

 moselle.gouv.fr



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023- 173
du 31 août 2023

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Folschviller
sollicité par la société Total Energies Renouvelables France

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée le 30 mars 2022 en mairie de Folschviller sous le numéro PC 057 224 22 S0002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 23 mai 2023 ;
- Vu** la demande du 2 août 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 11 août 2023 désignant Madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Frédéric Guériot en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTÉ

moselle.gouv.fr



2 sur 6

ARRÊTE

Article 1 : Organisation de l'enquête

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 (33 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicité par la société Total Energies Renouvelables France sur le territoire de la commune de Folschviller.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- affiché en mairie de Folschviller, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémaange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairie de Folschviller, afin d'y recueillir les observations écrites et orales, aux dates et horaires suivants :

- Samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

2/5

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public ;
- le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

moselle.gouv.fr

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public ;
- le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - Rue d'Usson-du-Poitou - 57730 Folschviller, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
 Chef de projet
 Total Energies Renouvelables France
 Agence Grand Est
 Pôle technologique du Mont Bernard
 19, rue Des Bâtonniers

18:15

◀ Mail Orange



la Moselle - DCA1 - BERT - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

3/5

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
Chef de projet
Total Energies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Folschviller transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

4/5

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

moselle.gouv.fr

Références : V - 26230
JBU - PVCONSTAT

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

5 s

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.
Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

4/5

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.
Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>
et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Total Energies Renouvelables France, le maire de Folschviller, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

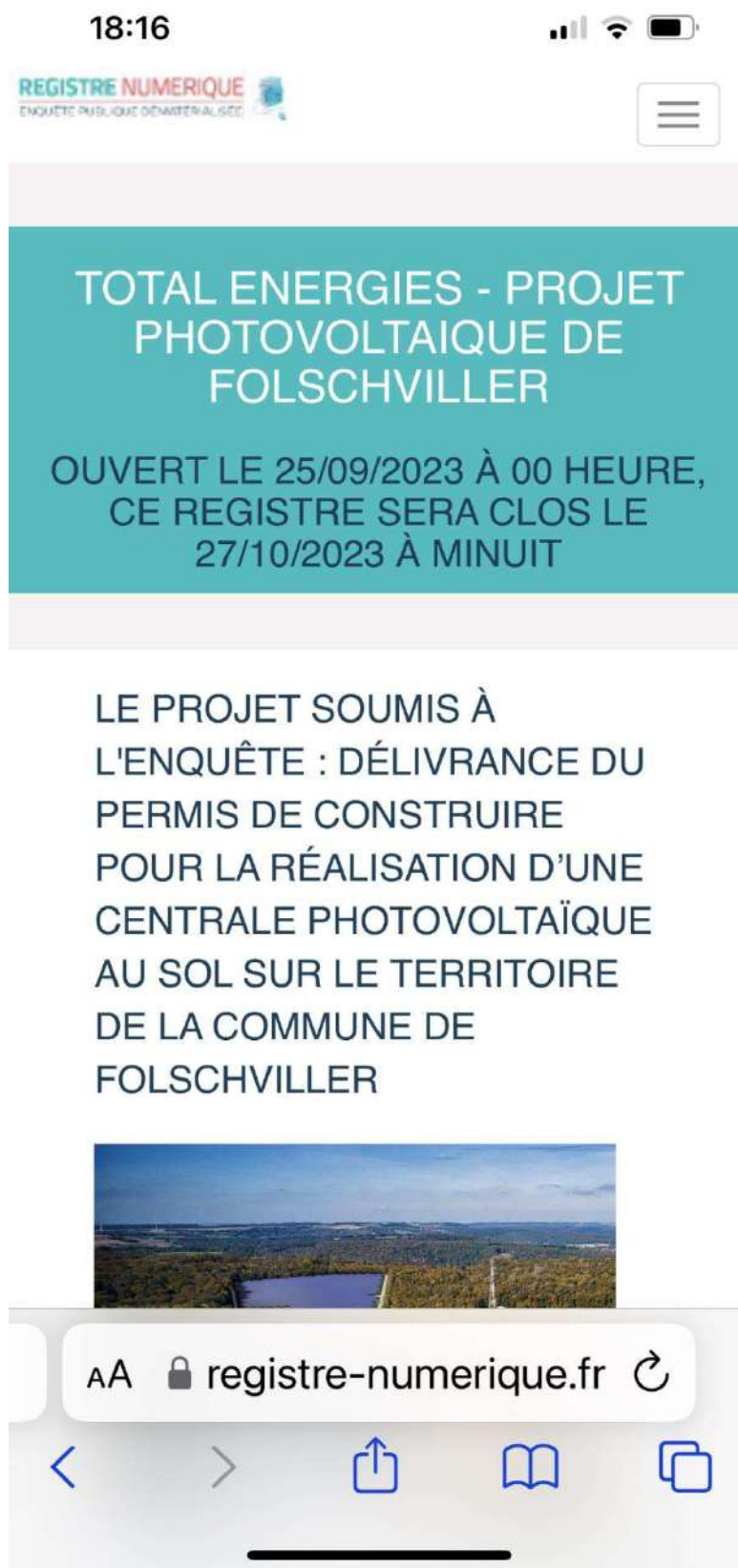
Pour le préfet,
le secrétaire général

Richard Smith

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

5/5

Sur ce site il a été constaté que l'enquête publique est publiée ainsi que l'arrêté préfectoral.



18:16



REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE





TOTAL ENERGIES - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE FOLSCHVILLER

OUVERT LE 25/09/2023 À 00 HEURE,
CE REGISTRE SERA CLOS LE
27/10/2023 À MINUIT

LE PROJET SOUMIS À
L'ENQUÊTE : DÉLIVRANCE DU
PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA RÉALISATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE
FOLSCHVILLER



AA  registre-numerique.fr 



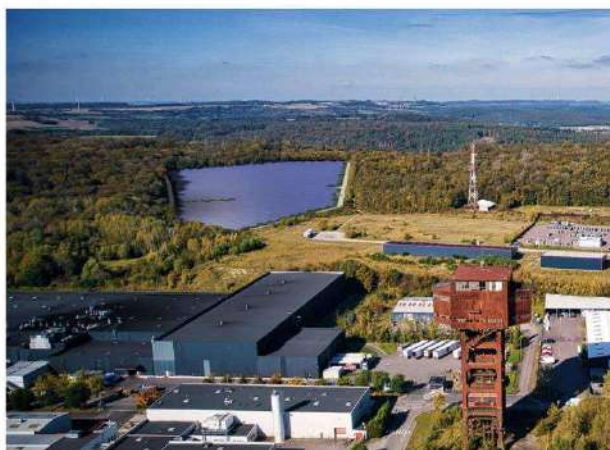
18:17



REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE



DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER




Initié en 2019, le projet de centrale photovoltaïque se situe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le projet s'implante au Nord-Est de la commune de Folschviller sur la zone industrielle de Fürst développée dans les années 1980 et sur les anciennes houillères du bassin de Lorraine devenues des friches industrielles après la fermeture du puits de mine de Folschviller en 1979.

La centrale a pour objectif de produire de l'électricité verte et contribuera, ainsi, à renforcer la souveraineté énergétique du pays.

Les forêts importantes de Fürst et de

 registre-numerique.fr



Les forêts importantes de Fürst et de Valmont entourent le projet, ce qui bloque les potentielles vues sur la zone grâce à un écran végétal épais.

Le projet occupera une surface clôturée de 10,17 ha, dont environ 7 ha occupés par les panneaux photovoltaïques pour une production annuelle de 6 854 Mwh. La centrale photovoltaïque sera composée de 14 448 panneaux inclinés à 15°, installés sur des structures métalliques en acier galvanisé.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure réglementaire qui a su évoluer depuis la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau », notamment avec la loi du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance du 3 août 2016, l'enquête publique est destinée à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.»

Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier

registre-numerique.fr

18:17



Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais par voie numérique.



Arrêté Préfectoral du 31/08/2023

[voir la pièce jointe](#)



Avis d'enquête

[voir la pièce jointe](#)

Siège de l'enquête


Mairie - Folschviller

Rue d'Usson du Poitou

57730 Folschviller

www.folschviller.fr

Lieu d'enquête

 registre-numerique.fr

18:17



Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais par voie numérique.



Arrêté Préfectoral du 31/08/2023

[voir la pièce jointe](#)



Avis d'enquête

[voir la pièce jointe](#)

Siège de l'enquête

Mairie - Folschviller

Rue d'Usson du Poitou

57730 Folschviller

www.folschviller.fr

Lieu d'enquête

registre-numerique.fr

18:18



REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE



Arrêté Préfectoral du 31/08/2023

[voir la pièce jointe](#)



Avis d'enquête

[voir la pièce jointe](#)

Siège de l'enquête

Mairie - Folschviller

Rue d'Usson du Poitou

57730 Folschviller

www.folschviller.fr

Lieu d'enquête

Mairie - Folschviller

Rue d'Usson du Poitou

57730 Folschviller

www.folschviller.fr

LA COMMISSAIRE

AA registre-numerique.fr





LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnce.fr

La commissaire enquêtrice

Madame Delphine THIRY - *ingénieur territorial*

Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce [registre numérique](#), ou envoyées par [e-mail](#) ([totalenergies-projet-photovoltaique-](#)

registre-numerique.fr

18:19




Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce **registre numérique**, ou envoyées par **e-mail** (totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » prévus dans le lieu d'enquête, pendant les heures d'ouverture au public, au cours des permanences, ou être adressées à Madame la commissaire enquêtrice, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Mairie - Folschviller, Rue d'Usson du Poitou, 57730 Folschviller. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, auprès du Préfet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête auprès du Préfet.

 registre-numerique.fr

18:19



Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête auprès du Préfet.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du responsable du projet : Benoit Gozard, Chef de projet Total Energies Renouvelable France, benoit.gozard@totalenergies.com.

Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des trois permanences indiquées ci-dessous.

> **Par date**


Par lieu

Carte

Samedi 30 Septembre 2023 de

10h00 à 12h00

Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller

 registre-numerique.fr

18:19



Permanences de la commissaire enquêteuse

La commissaire enquêteuse se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des trois permanences indiquées ci-dessous.



Par date

Par lieu

Carte

Samedi 30 Septembre 2023 de

10h00 à 12h00

Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller

Samedi 14 Octobre 2023 de 10h00

à 12h00


Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller

Vendredi 27 Octobre 2023 de

15h00 à 17h00

Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller

Siège de l'enquêteuse Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou

 registre-numerique.fr

18:19



Carte

Samedi 30 Septembre 2023 de
10h00 à 12h00

Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller

Samedi 14 Octobre 2023 de 10h00
à 12h00

Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller


Vendredi 27 Octobre 2023 de
15h00 à 17h00

Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller

Siège de l'enquête: Mairie - Folschviller Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales [Charte d'utilisation](#) [Données personnelles](#)
Ce registre dématérialisé d'enquête publique est un service de
Registre Numérique © Publilégal 2014 - 2023

 registre-numerique.fr

3/ Site de la Préfecture de la Moselle :

Sur ce site il a été constaté que l'enquête publique est publiée ainsi que l'arrêté préfectoral.

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Forbach-Boulay-Moselle/Projet-de-centrale-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-Folschviller-porte-par-la-societe-TotalEnergies-renouvelables-France>

The screenshot displays the website of the Moselle Prefecture. The main heading is "Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Folschviller porté par la société TotalEnergies renouvelables France". Below this, there is a section for "Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique" published on 04/09/2023. The page also features a sidebar with "Autres publications (arrêtés préfectoraux)" including projects in BOREAS SARL, QUARON, SELESTE, EP France Développement à Diesen, and Société Parc éolien du Ban Saint Jean. A navigation menu at the top includes "Actualités", "Actions de l'État", "Services de l'État", "Publications", and "Démarches". The footer contains social media sharing options for Facebook, Twitter, LinkedIn, Email, Print, and a printer icon.

18:34 Vendredi 8 septembre moselle.gouv.fr 100%

Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle

Autres publications (arrêtés préfectoraux)

Preuves de dépôt de déclaration

AGC Interpane Glass France SAS - Seingbouse et Farébersviller - **Projet de centrale photovoltaïque au sol - enquête publique - 24/04/2023 au 26/05/2023**

BOREAS SARL - Bisten-en-Lorraine - **Projet relatif à la délivrance d'une autorisation de défrichement et du permis de construire pour une centrale p...**

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Folschviller porté par la société TotalEnergies renouvelables France

QUARON Enquête publique du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus à L'Hôpital

SELESTE -Création d'un crématorium animalier sur la commune de Boulay-Moselle

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Folschviller porté par la société TotalEnergies renouvelables France

A lire dans cette rubrique

PRÉFET DE LA MOSELLE
Liberté Égalité Fraternité
Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique [↗](#)
Publié le 04/09/2023 →

PRÉFET DE LA MOSELLE
Liberté Égalité Fraternité
Avis d'enquête publique [↗](#)
Publié le 04/09/2023 →

PRÉFET DE LA MOSELLE
Liberté Égalité Fraternité
Accès au dossier et au registre en ligne [↗](#)

Mail Orange 18:39 Vendredi 8 septembre

Safari

88 onglets >

Privée >

Signets

Liste de lecture

Historique

Partagé avec vous

Onglets iCloud

registre-numerique.fr


REGISTRE NUMERIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

TOTAL ENERGIES - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE FOLSCHVILLER

OUVERT LE 25/09/2023 À 00 HEURE, CE REGISTRE SERA CLOS LE 27/10/2023 À MINUIT

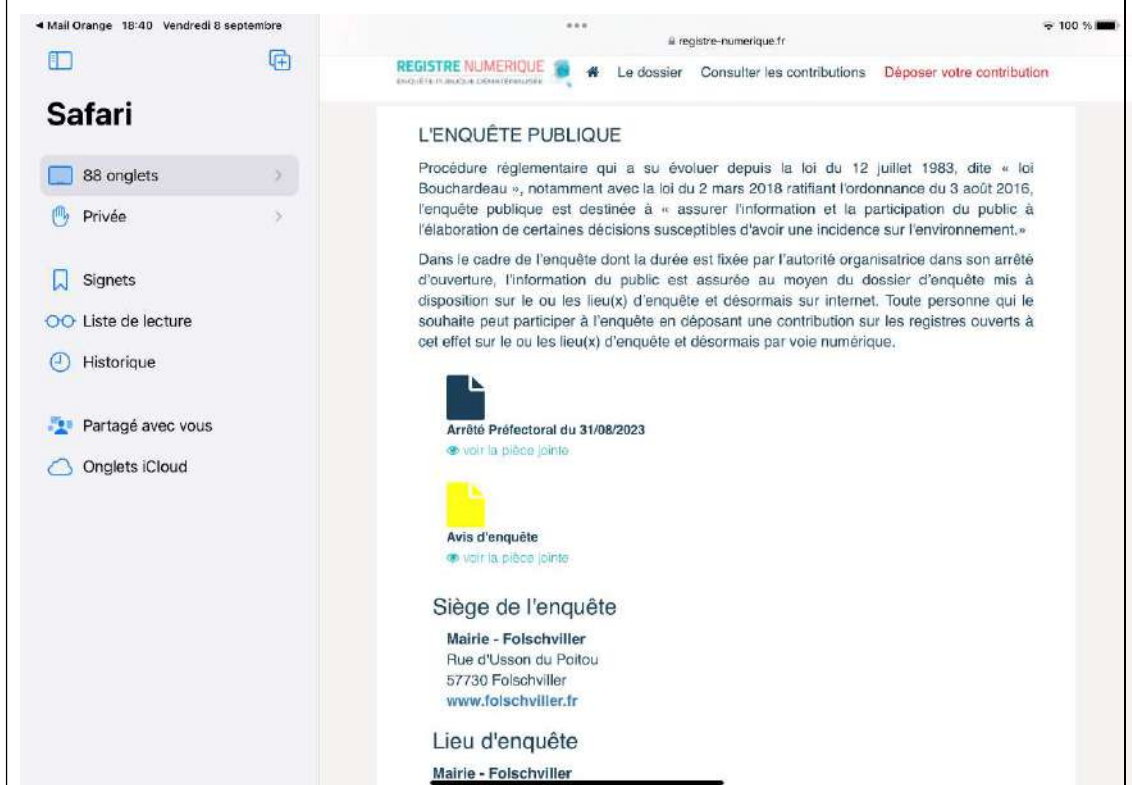
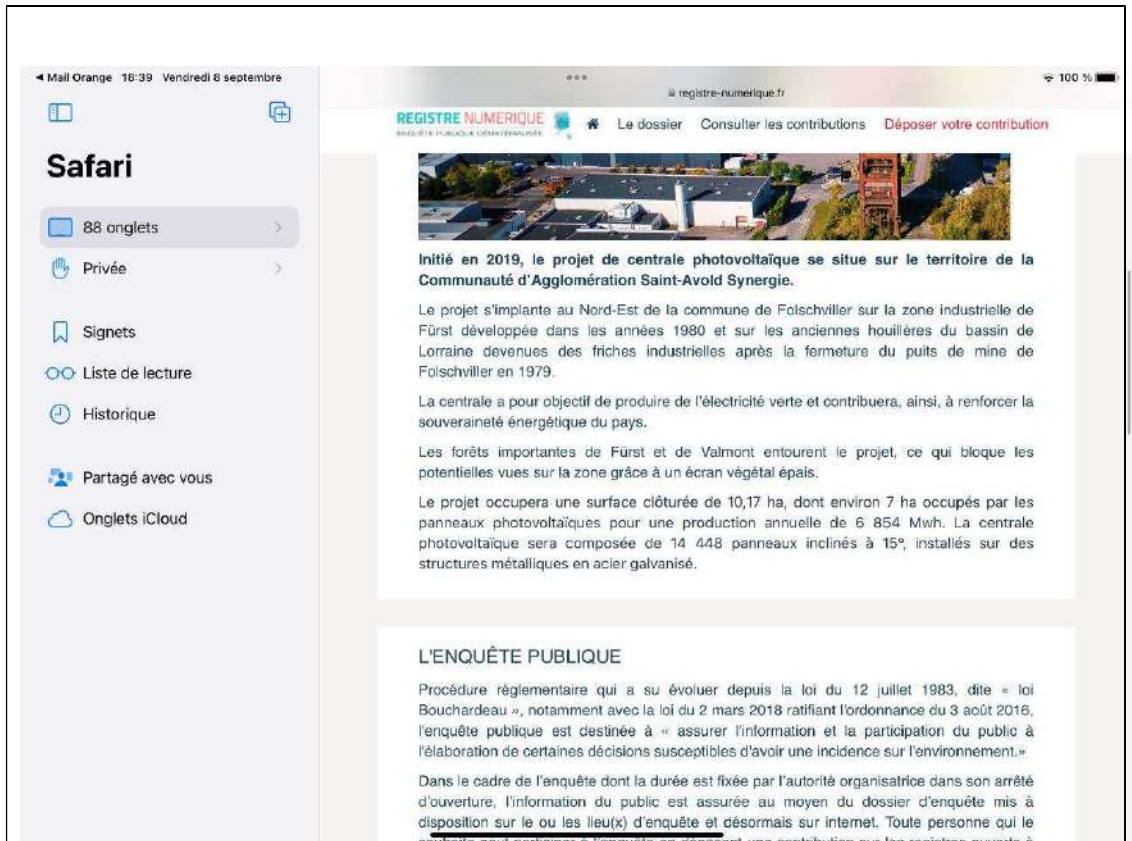
LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE : DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOLSCHVILLER

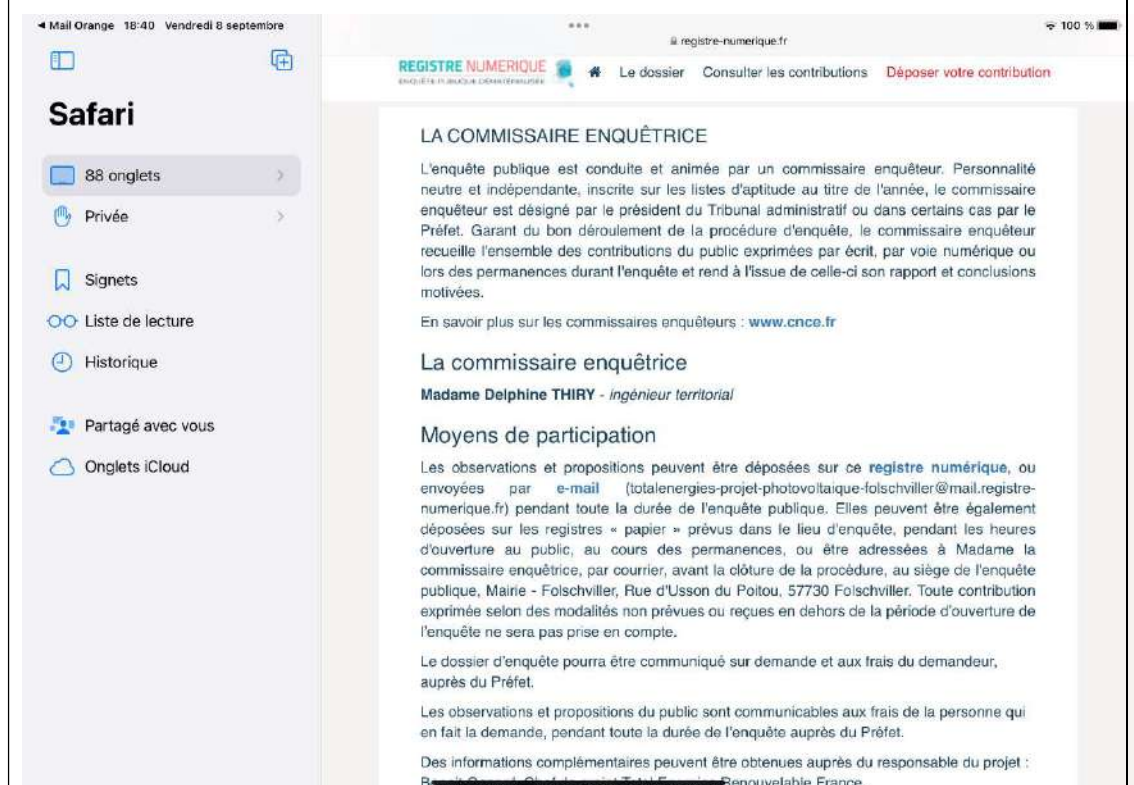
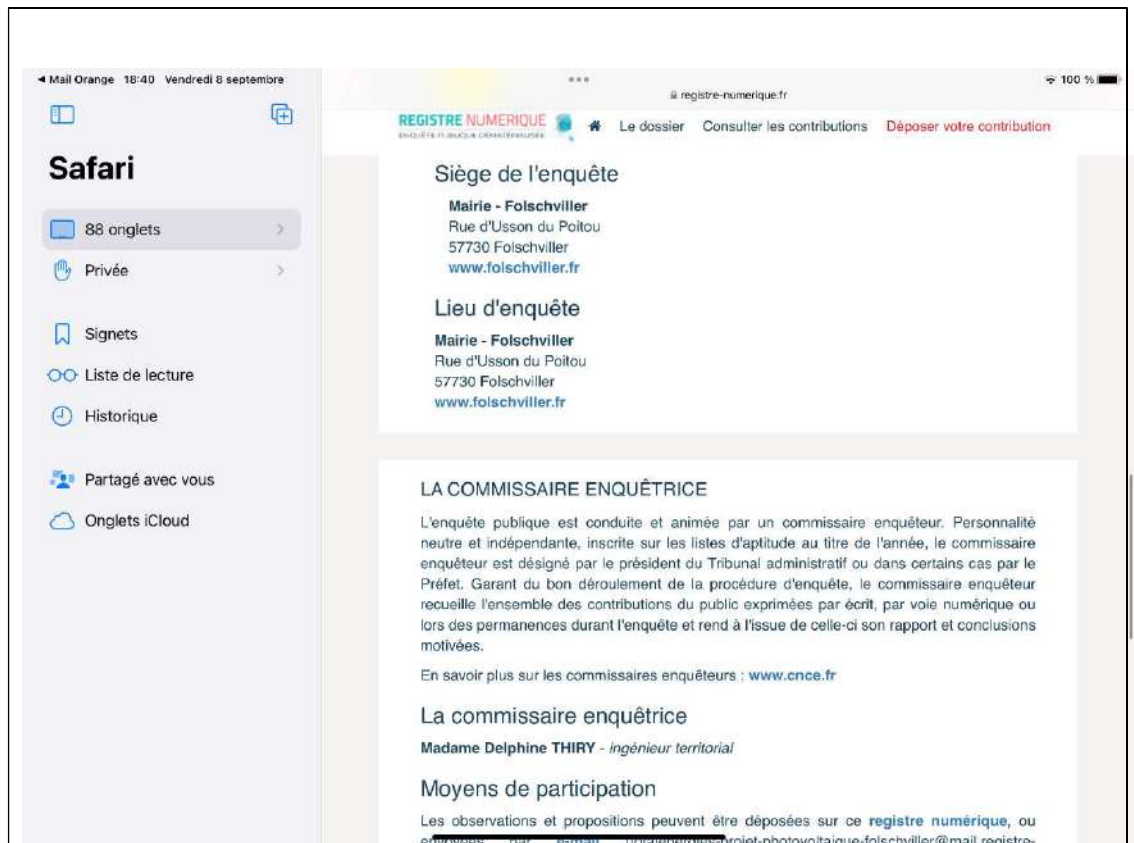


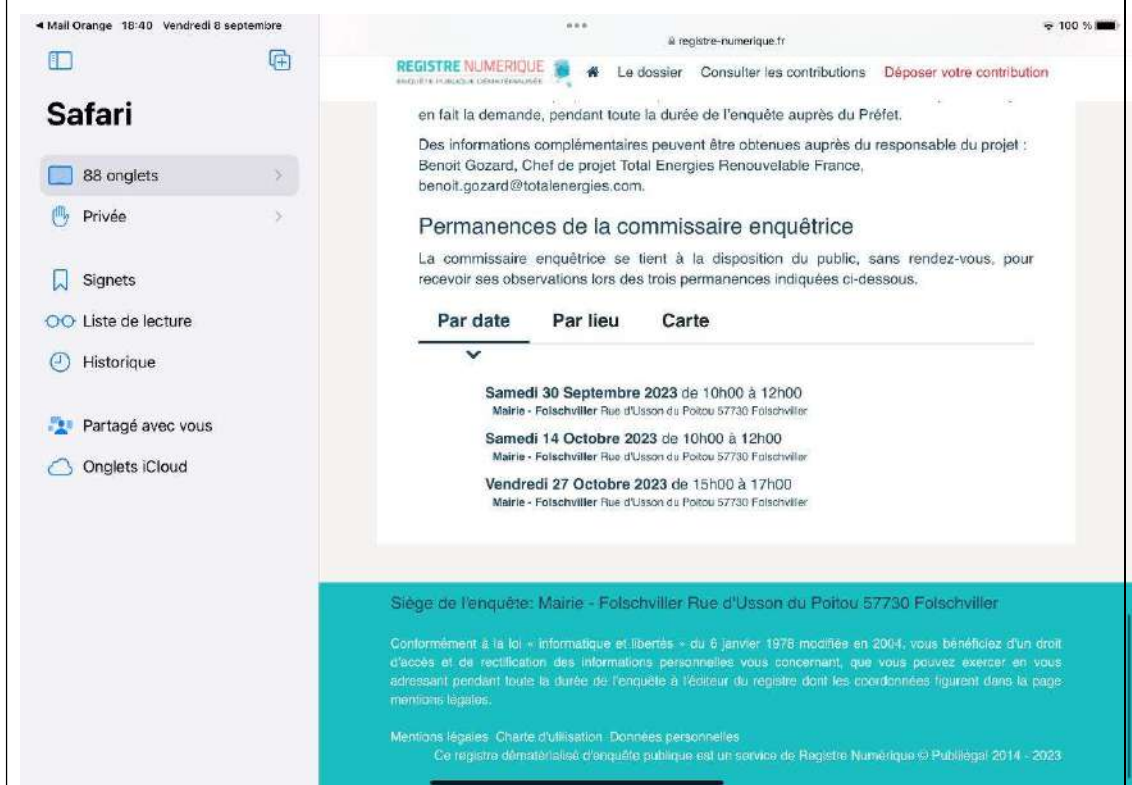
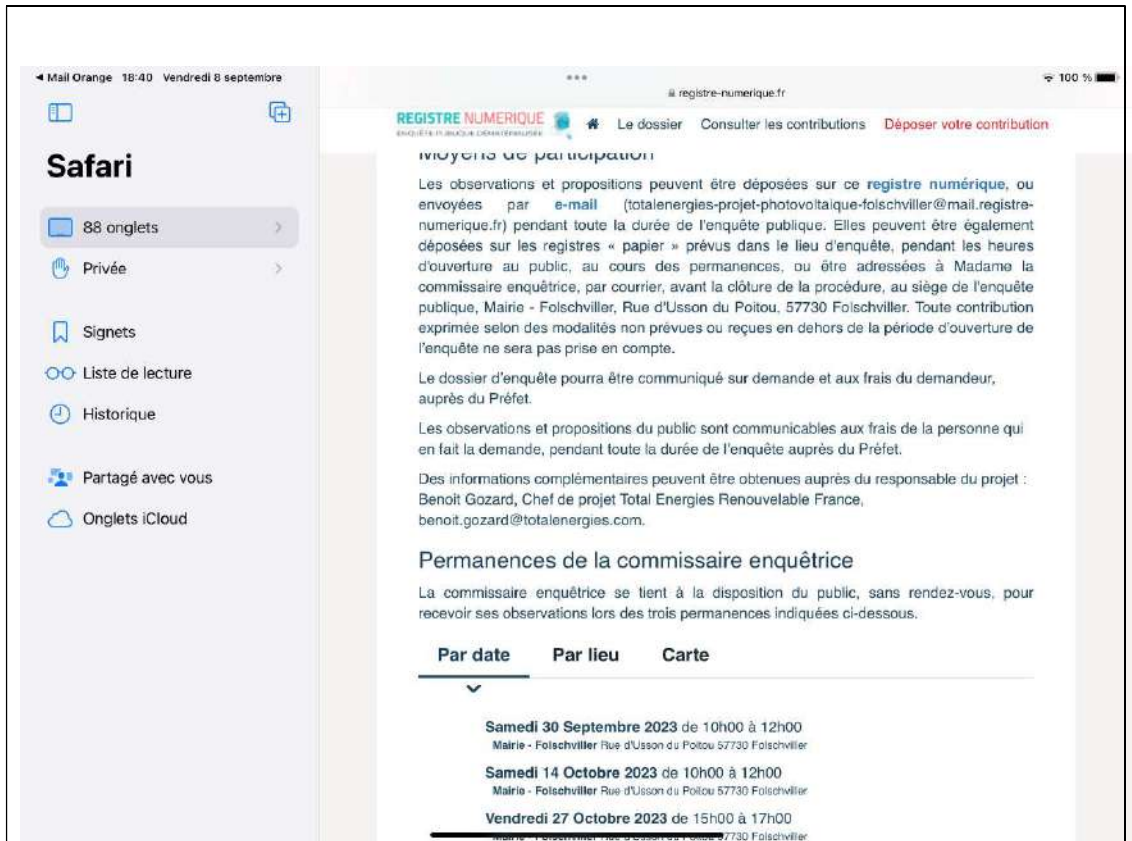
En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies mis en place afin de réaliser des statistiques de navigation. [En savoir plus](#)

J'ai compris

Références : V – 26230
JBU - PVCONSTAT







Mail Orange 18:41 Vendredi 8 septembre

Safari

88 onglets

Privée

Signets

Liste de lecture

Historique

Partagé avec vous

Onglets iCloud

registre-numerique.fr

REGISTRE NUMERIQUE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

reiaoracion de certaines decisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.»

Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et désormais par voie numérique.

Arrêté Préfectoral du 31/08/2023

Avis d'enquête

Siège de l'enquête

Mairie - Folschviller
Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller
www.folschviller.fr

Lieu d'enquête

Mairie - Folschviller
Rue d'Usson du Poitou
57730 Folschviller
www.folschviller.fr

Mail Orange 18:42 Vendredi 8 septembre

Safari

89 onglets

Privée

Signets

Liste de lecture

Historique

Partagé avec vous

Onglets iCloud

registre-numerique.fr

PRÉFET DE LA MOSELLE

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023- 173
du 31 août 2023

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Folschviller
sollicité par la société Total Energies Renouvelables France

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

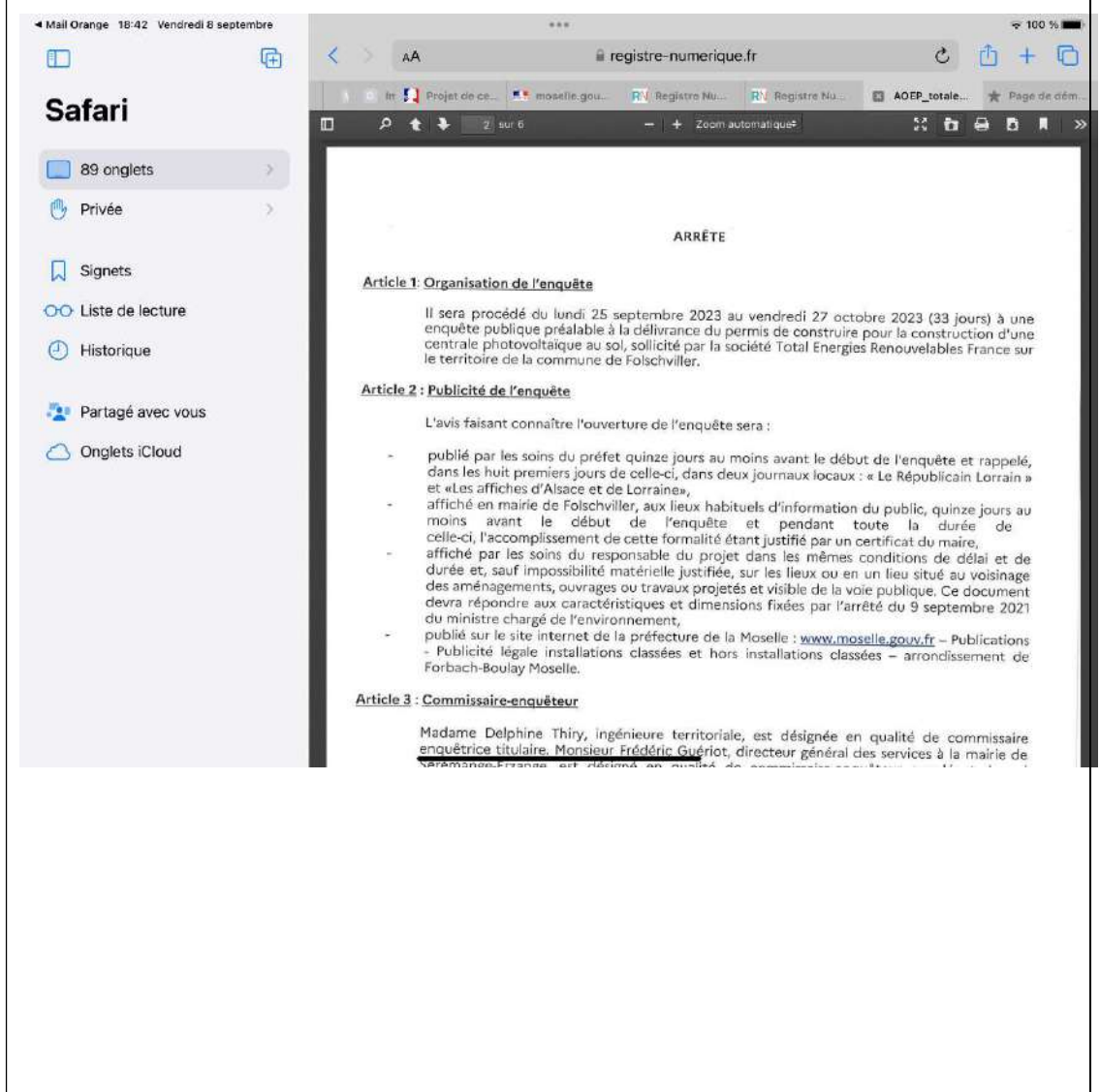
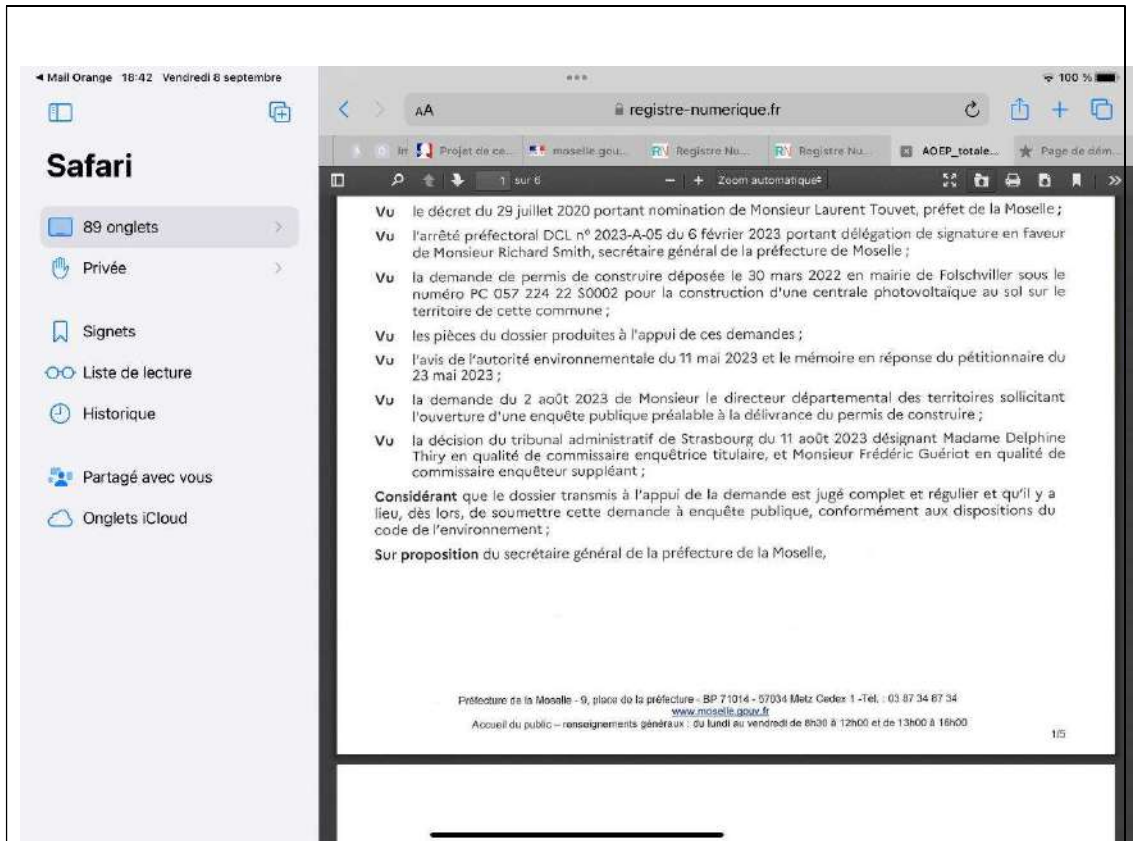
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

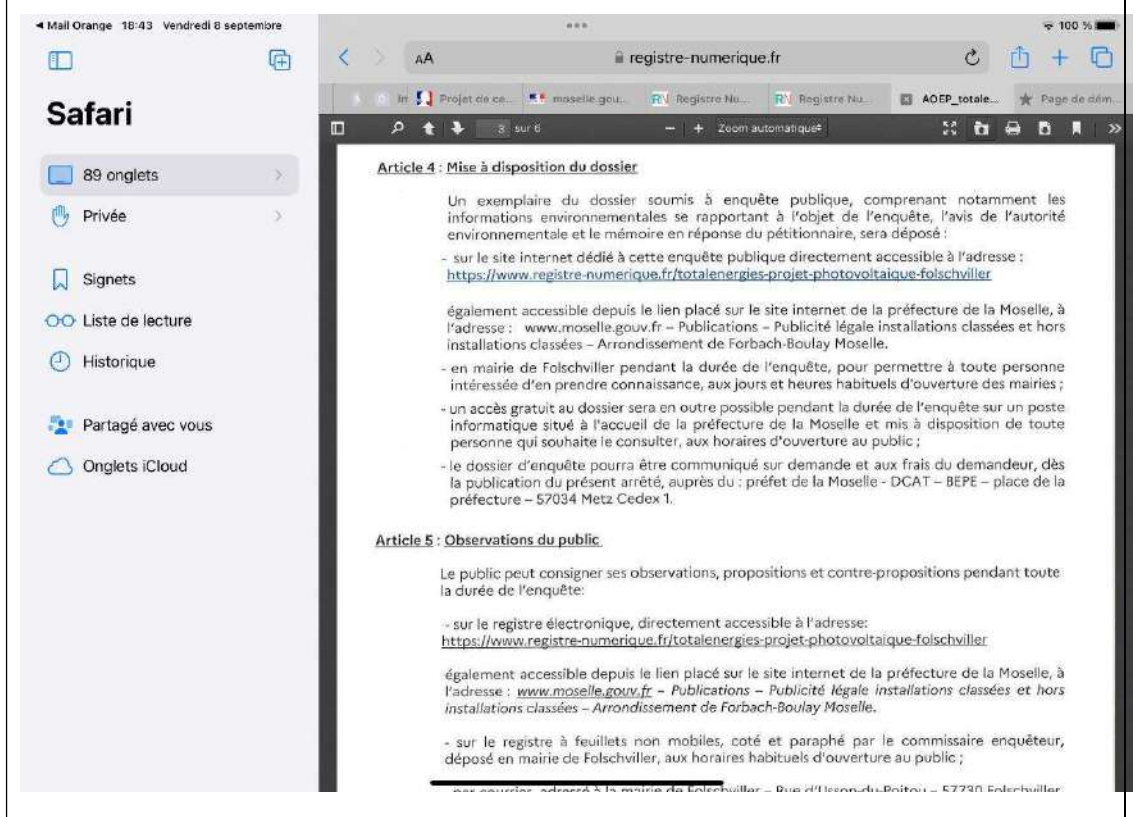
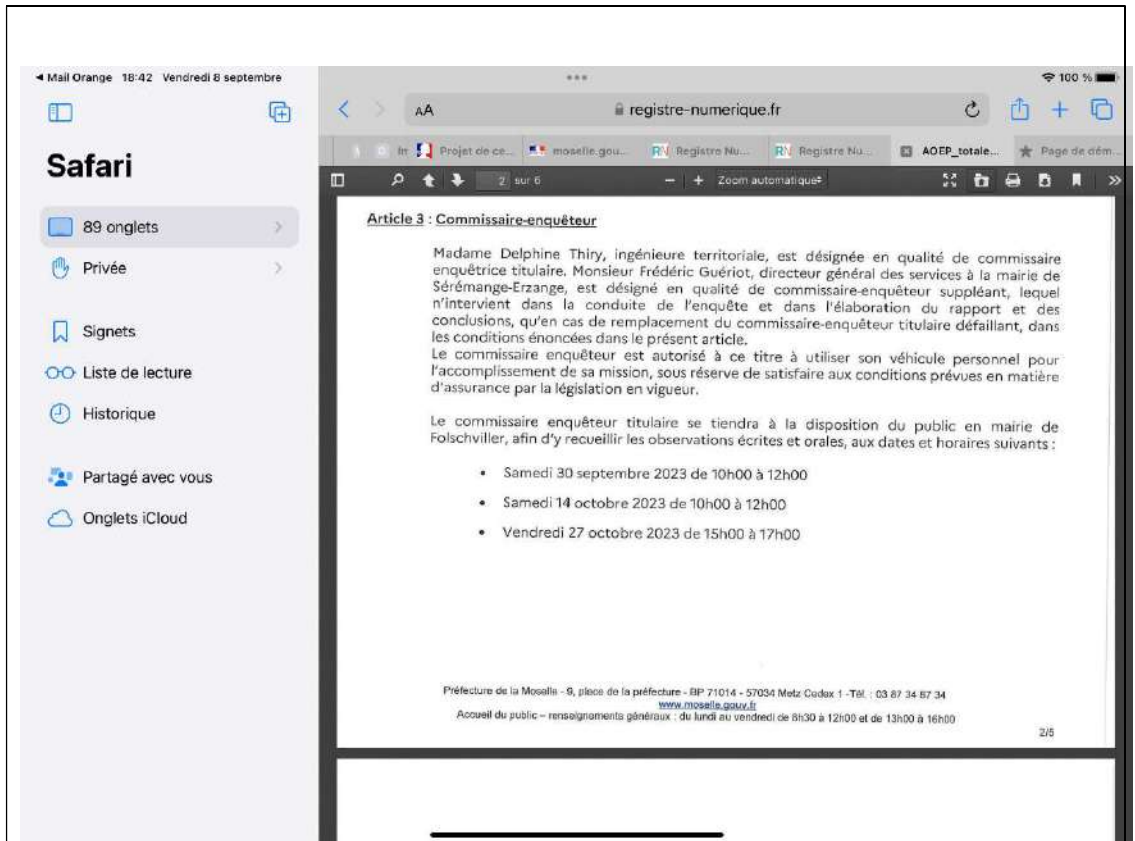
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;

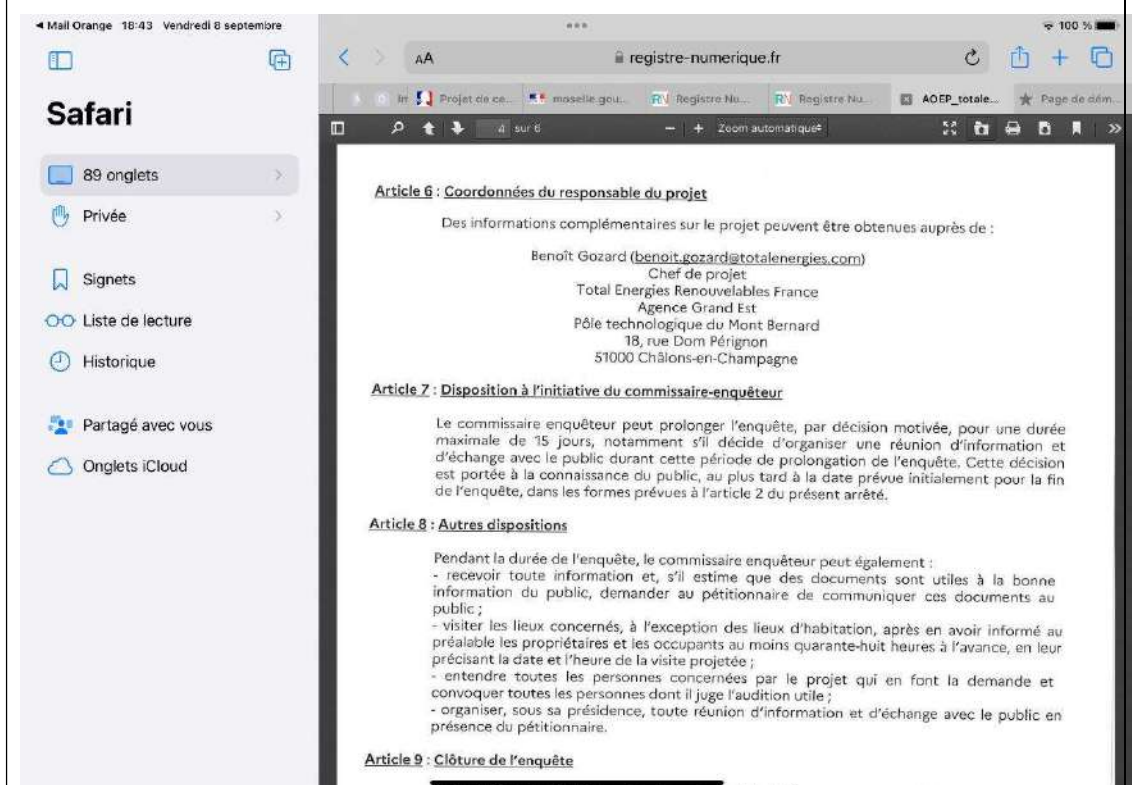
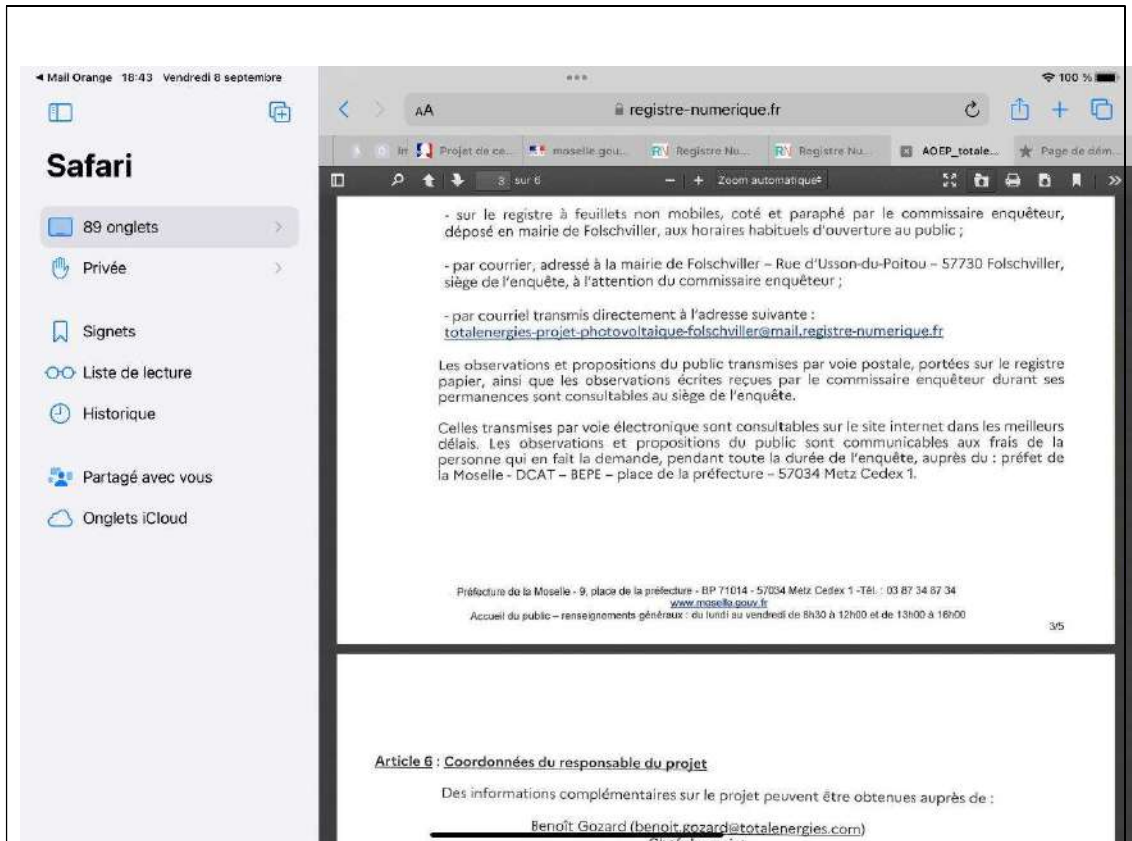
Vu la demande de permis de construire déposée le 30 mars 2022 en mairie de Folschviller sous le numéro PC 031 22 22 0002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le



Références : V – 26230
JBU - PVCONSTAT



Références : V – 26230
JBU - PVCONSTAT



Mail Orange 18:43 Vendredi 8 septembre

Safari

89 onglets

Privée

Signets

Liste de lecture

Historique

Partagé avec vous

Onglets iCloud

registre-numerique.fr

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Folschviller transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

4/5

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la

Mail Orange 18:43 Vendredi 8 septembre

Safari

89 onglets

Privée

Signets

Liste de lecture

Historique

Partagé avec vous

Onglets iCloud

registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Total Energies Renouvelables France, le maire de Folschviller, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Richard Smith

Mail Orange 18:44 Vendredi 8 septembre

Safari

89 onglets

Privée

Signets

Liste de lecture

Historique

Partagé avec vous

Onglets iCloud

registre-numerique.fr

6 sur 6

Zoom automatique

100 %

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.


Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

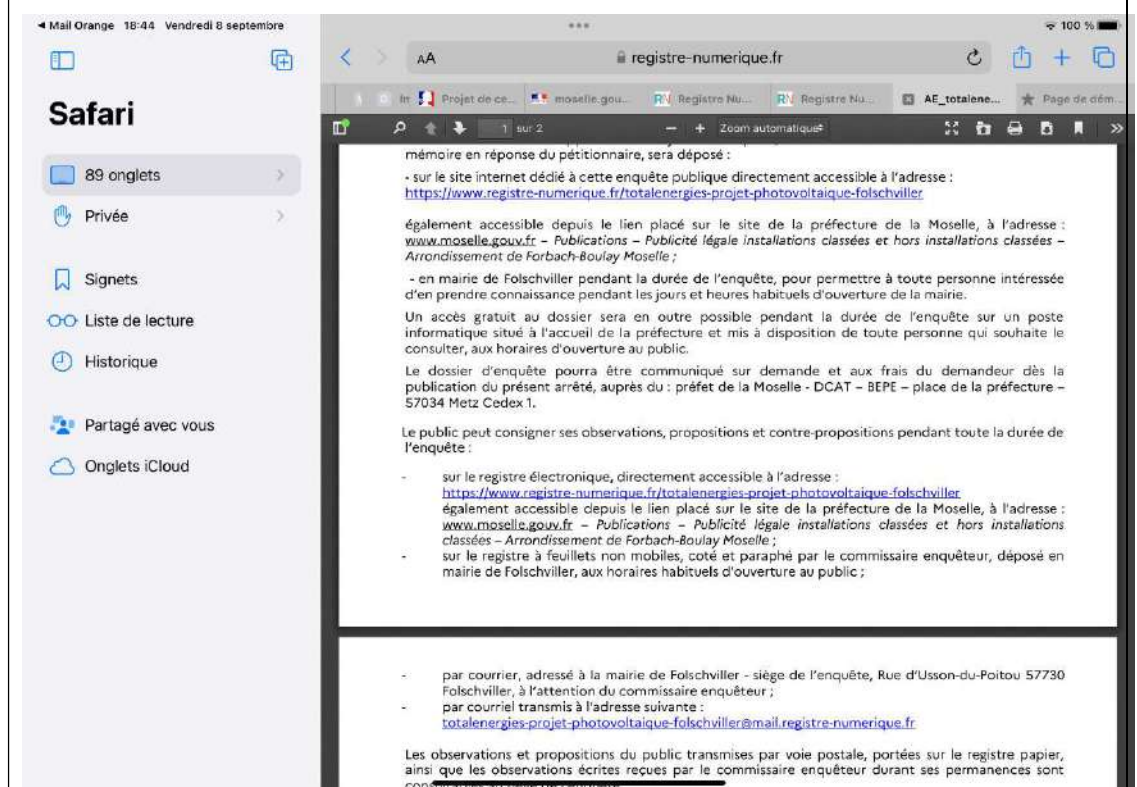
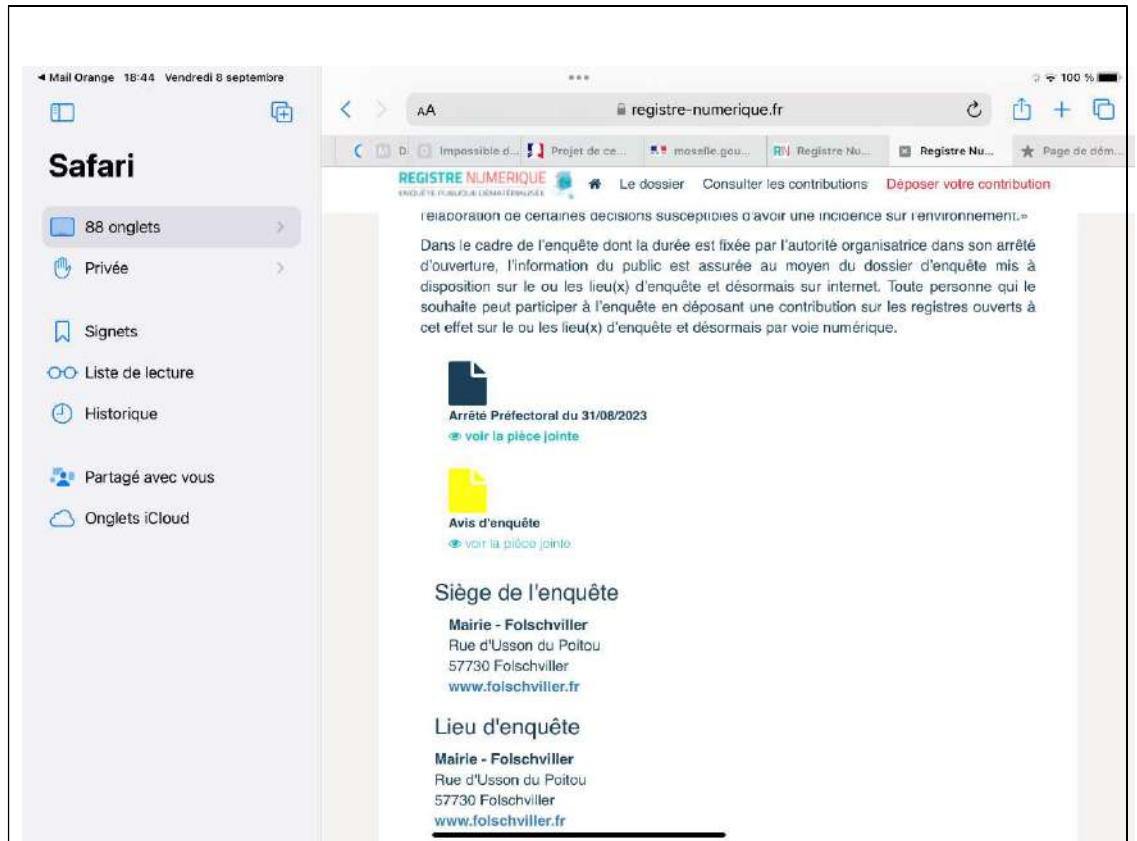
La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

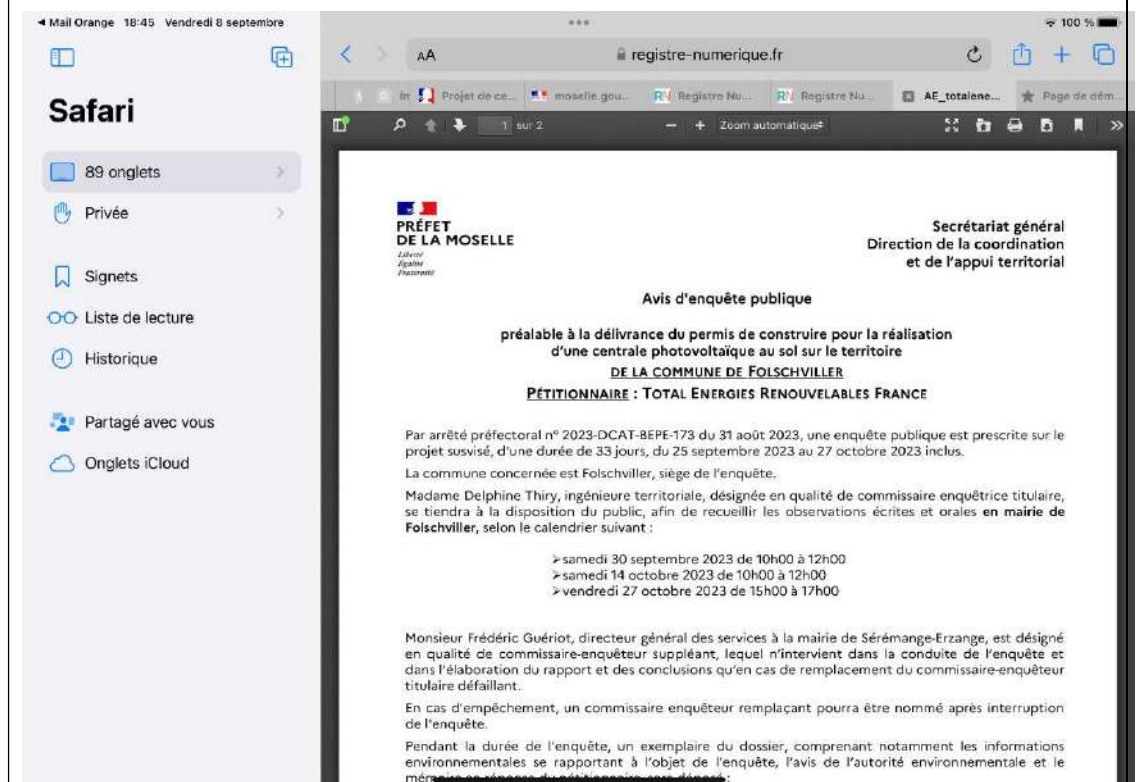
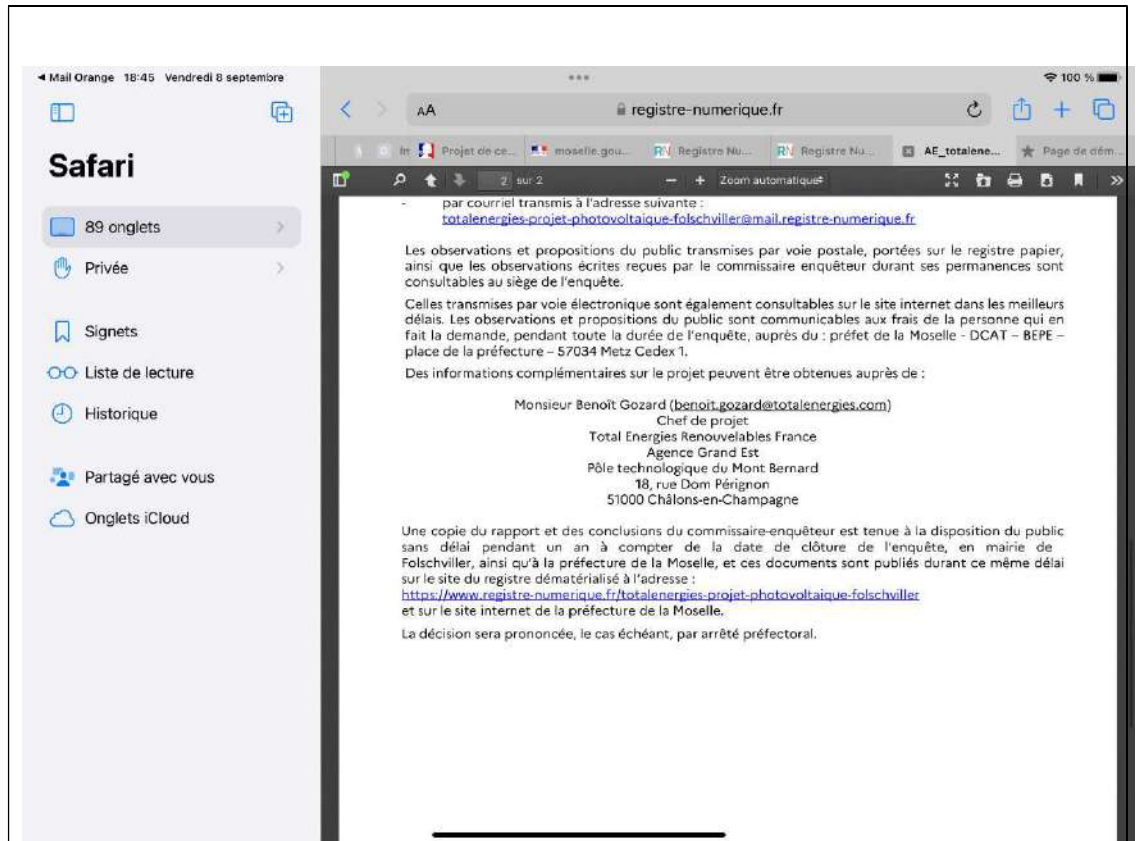
Article 13 : Exécution de l'arrêté

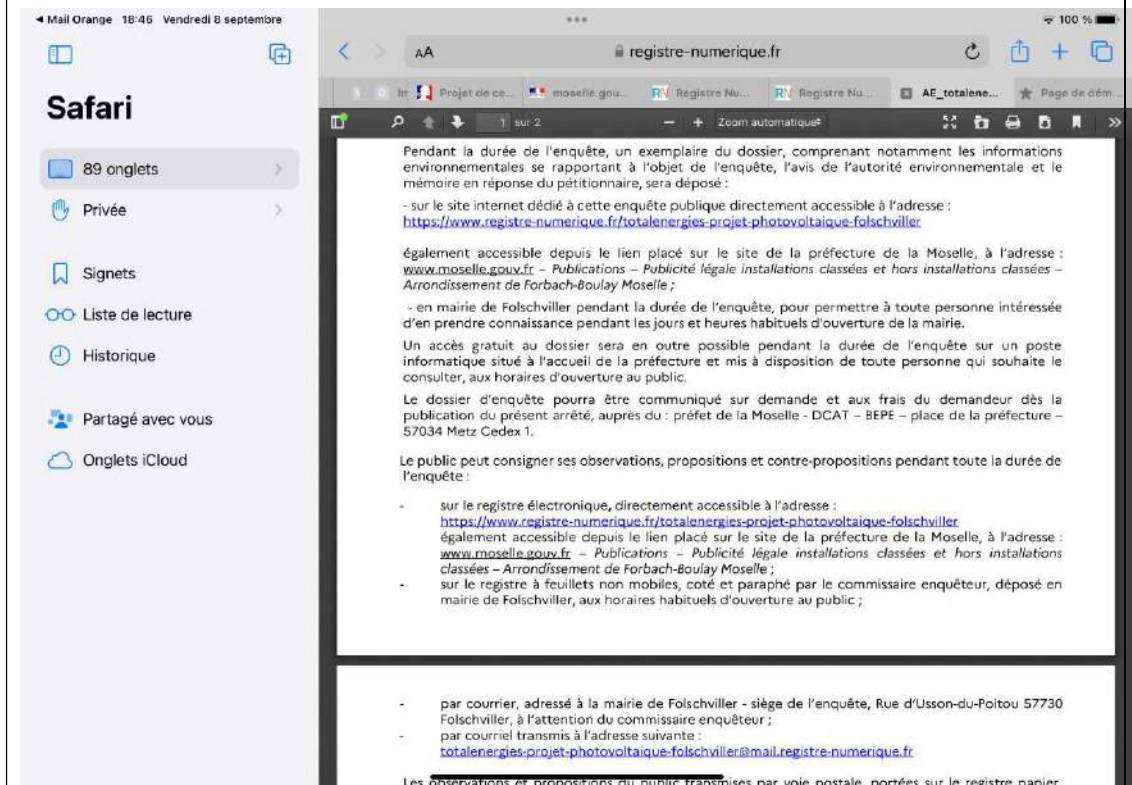
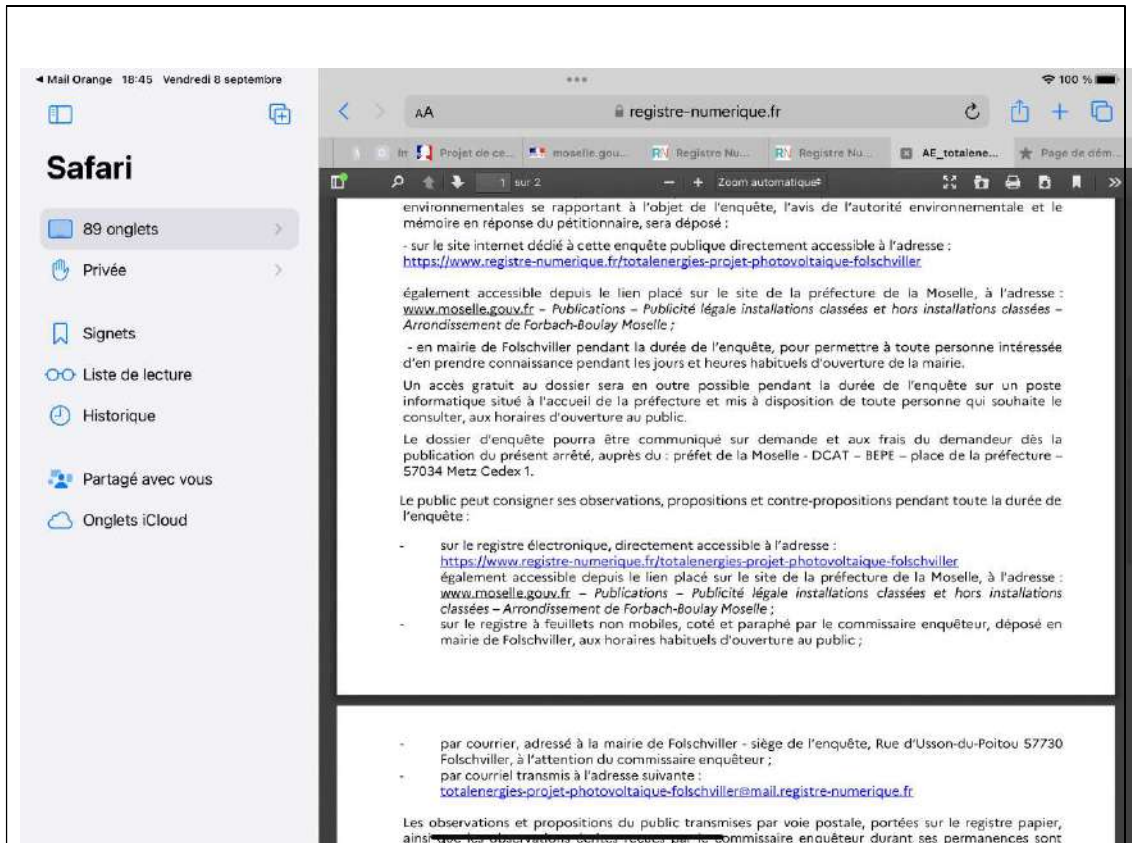
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Total Energies Renouvelables France, le maire de Folschviller, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

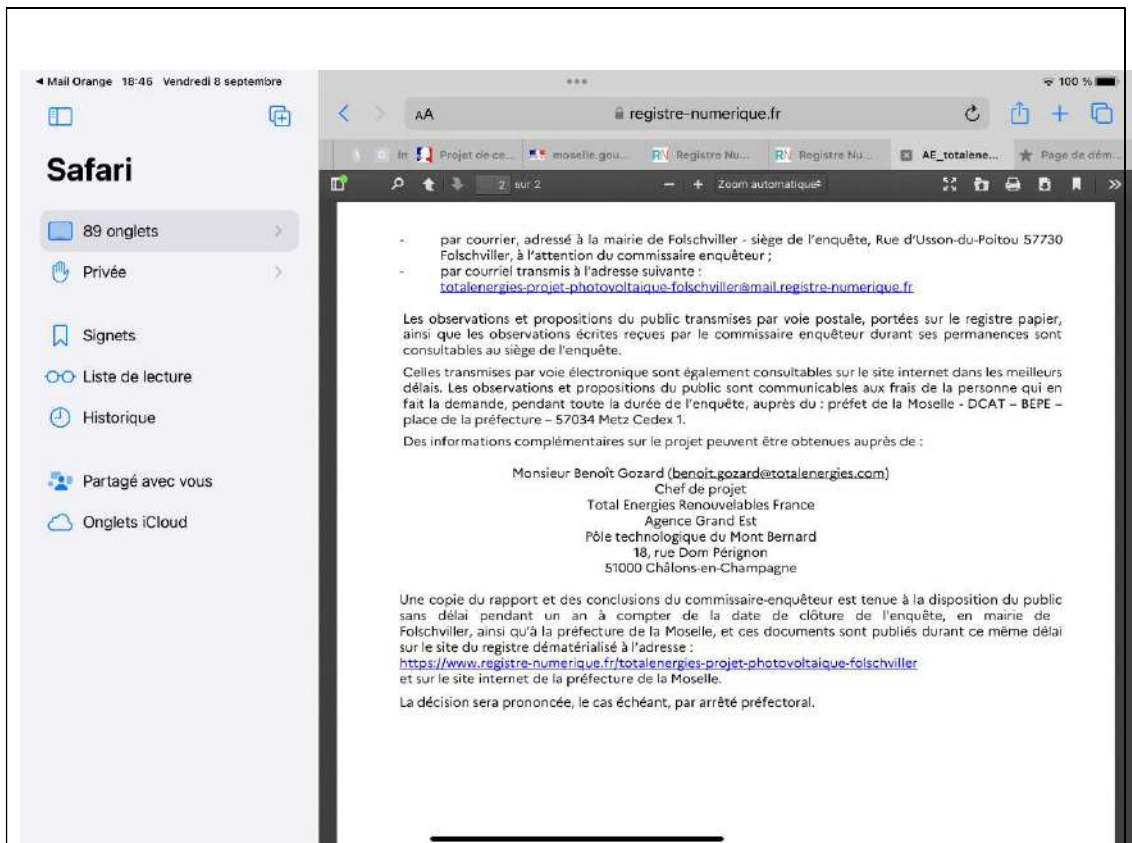
Pour le préfet,
le secrétaire général


Richard Smith









De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	1 200,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	1 207,67 €
TVA à 20%	241,53 €
TOTAL TTC	1 449,20 €

Jean Jacques BURG
Clerc habilité aux constats



Marie José METZ
Commissaire de Justice

Annexes

ARRETE PREFECTORAL



Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023- 173
du 31 août 2023

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Folschviller
sollicité par la société Total Energies Renouvelables France

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée le 30 mars 2022 en mairie de Folschviller sous le numéro PC 057 224 22 50002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 23 mai 2023 ;
- Vu** la demande du 2 août 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 11 août 2023 désignant Madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Frédéric Guériot en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Préfecture de la Moselle - 5, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

1/5

ARRÊTÉ

Article 1 : Organisation de l'enquête

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 (33 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicité par la société Total Energies Renouvelables France sur le territoire de la commune de Folschviller.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraines »,
- affiché en mairie de Folschviller, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire. Monsieur Frédéric Guériot, directeur général des services à la mairie de Sérémange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article. Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairie de Folschviller, afin d'y recueillir les observations écrites et orales, aux dates et horaires suivants :

- Samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Préfecture de la Moselle - 5, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

2/5

ARRETE

Article 1 : Organisation de l'enquête

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 (33 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicité par la société Total Energies Renouvelables France sur le territoire de la commune de Folschviller.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »
- affiché en mairie de Folschviller, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Delphine Thiry, Ingénieure territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Frédéric Gueriot, directeur général des services à la mairie de Sérémange-Erzange, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article. Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairie de Folschviller, afin d'y recueillir les observations écrites et orales, aux dates et horaires suivants :

- Samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 67 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

2/5

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site Internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

- en mairie de Folschviller pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public ;
- le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller>

également accessible depuis le lien placé sur le site Internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle.

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Folschviller - Rue d'Usson-du-Poitou - 57730 Folschviller, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 67 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

3/5

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Benoît Gozard (benoit.gozard@totalenergies.com)
Chef de projet
Total Energies Renouvelables France
Agence Grand Est
Pôle technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Folschviller transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.
Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.
Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.
Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Folschviller, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Total Energies Renouvelables France, le maire de Folschviller, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Richard Smith

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public - renseignements généraux - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

5/5

Département de la Moselle

Commune de Folschviller

Certificat d'affichage

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
de la commune de Folschviller

Je soussigné, Didier ZIMNY, Maire de Folschviller, certifie que l'avis du
préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée,
organisée **du 25 septembre au 27 octobre 2023 inclus**, a été affiché, au moins quinze
jours avant le début de l'enquête, à compter du 8 septembre 2023 et
pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Folschviller, en mairie et aux
lieux habituels d'information du public.

Fait à Folschviller, le 31/10/2023

 le Maire,
Didier ZIMNY

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

TOTAL ENERGIES - PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE FOLSCHVILLER

Rapport généré le 28/10/2023 à 12h56
Nombre de contributions : 2

Volume 1/1

E1 - ROLLIN, Grard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date de dépôt : Le 13/10/2023 à 10h28

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Folschviller 57

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Moselle. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 09 09 27 gerard.rollin@colas.com COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX <http://www.colas.com> <https://twitter.com/GroupeColas> <https://www.facebook.com/GroupeColas> <https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g> <http://www.blog-groupecolas.com> https://www.instagram.com/groupe_colas/ <https://www.linkedin.com/company/colas/>

Pièce(s) jointes(s) :



E2 - Fady Nassif

Date de dépôt : Le 27/10/2023 à 12h53

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller

Contribution : Madame la commissaire enquêtrice, Nous avons pris connaissance de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller sollicité par la société Total Energies Renouvelables France. Ce projet de centrale photovoltaïque est envisagé par Total Energies Renouvelables France sur un terrain sis à Folschviller, 9006 Parc Industriel de Fürst, cadastrée section 8 n°196/33. Or, en vertu d'un bail emphytéotique signé le 5 juillet 2023 entre la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergies et la Française de l'Energie (N° Répertoire 101348, Délibération CASAS du 25/09/2019), cette dernière dispose, seule, de droits sur ce terrain afin d'y installer des installations de production d'énergies renouvelables. La Française de l'Energie n'a pas autorisé la construction de la centrale photovoltaïque proposée par Total Energies Renouvelables France. Total Energies Renouvelables France n'a donc aucune qualité pour déposer un permis de construire sur ce terrain. En conséquence, la demande de permis de construire déposée par Total Energies Renouvelables France devra être rejetée. Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, l'expression de notre considération distinguée. Cordialement, Fady NASSIF Ingénieur Production - Production Engineer Tel : +33 (0)3 87 04 34 58 Avenue du district - ZI Faulquemont 57380 Pontpierre

Pièce(s) jointes(s) :

FDE

Local energy,
positive impact



République Française

Préfecture Moselle
Département Moselle
Commune Folschviller

Registre d'enquête publique

~~Opérations soumises à la loi sur l'eau~~

Relatif à : la délivrance du permis de
construire pour la réalisation d'une
centrale photovoltaïque au sol sur
le territoire de la commune de
Folschviller

Registre d'enquête Publique

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Premier feuillet
Ct

Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à :

la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de
la commune de Folschviller (57730)

En exécution de l'arrêté du : DCAT / BEPE / N° 2023-173 du 31 août 2023

De Monsieur le préfet de la Moselle

Je, soussigné(e), Mme THIRY Delphine, Commissaire enquêteur

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours, du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2023

Durée de l'enquête : 33 jours du lundi 25 septembre 23 au vendredi 27 octobre 23

les samedi 30 septembre de 10^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

les samedi 14 octobre de 10^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

les vendredi 27 octobre de 15^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Première journée :

le _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M^(M) _____

Deuxième feuillet

Li

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 30 septembre de 10 heures 00 à 12 heures 00

Première permanence du commissaire enquêteur en
mairie de Folschüller, siège de l'enquête

- 1 visite : Monsieur Blelitz Claude, habitant
de la commune de Folschüller qui souhaitait se renseigner
sur le projet et notamment savoir si le projet allait
faire disparaître le chemin passant à proximité immédiate
du site et quelles sont les retombées financières du
projet pour le territoire

- Observations inscrites sur le registre papier : 0

- Document reçu : 0

Fin de la permanence à 12h00

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Deuxième permanence du commissaire enquêteur
en mairie de Folschüller le samedi 14 octobre
de 10h00 à 12h00

④ la durée de vie d'un panneau photovoltaïque - Pellard Michel

- 1 visite : Monsieur Pellard Michel, habitant de
Folschüller qui souhaitait se renseigner sur le projet.

- 1 observation inscrite sur le registre papier : Monsieur
Pellard Michel

- Document reçu : 0

Fin de la permanence à 12^h15

Troisième feuillet

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Troisième et dernière permanence du Commissaire enquêteur
au maire de Folschwiller le vendredi 27 octobre 2023
de 15^h00 à 17^h00

Jean TOURSCHER Adjoint commune de Valmont
a déposé un document pour la création d'une voie de débordage
pour les forêts de Valmont et Folschwiller.

Document annexé au registre (n° 1)

- 1 visite : Monsieur Jean Tourscher, Adjoint
au Maire de la Commune de Valmont

- 1 document reçu et annexé au registre
papier (demande de la mairie de Valmont avec
plan d'illustration)

Fin de la permanence à 17^h00
(Clôture de l'enquête à 17^h00)

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Bilan des permanences :

- 3 visites (M. Bieletz, Pellard et Tourscher)
- 1 observation inscrite au registre papier (Pellard Michel)
- 1 document annexé au registre (commune de Valmont)

Le Vendredi 27 octobre 2023 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré

Je, soussigné(e), Delphine THIRY, Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs

Du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023

De _____ heures _____ à _____ heures _____ et

De _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

Par 1 personnes (pages n° 2 à _____)

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1- lettre en date du 27 octobre 2023 de M. Monsieur Jean Tourscher, Adjoint
représentant la Commune de Valmont

2- lettre en date du _____ de M _____

3- lettre en date du _____ de M _____

4- lettre en date du _____ de M _____

5- lettre en date du _____ de M _____

6- lettre en date du _____ de M _____

7- lettre en date du _____ de M _____

8- lettre en date du _____ de M _____

Signature :
Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur

Création d'une voie de débarquement au droit du projet photovoltaïque sur la commune de Folschviller

Document annexé en

registre n° 04

Delphine THIRY

Commissaire Enquêteur



La commune de Valmont demande la réalisation d'une voie de débarquement pour les massifs forestiers Valmont / Folschviller.
Accès pouvant être utilisés pour la protection des massifs contre le risque incendie.

La commune de Valmont le 27 octobre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS VALANT DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

Objet : Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller (57730).

Pétitionnaire : TotalEnergies Renouvelable France

Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de Mazeran
34536 Béziers

Enquête publique du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

I. Analyse statistique de l'enquête :

Observations portées au registre d'enquête papier remises ce jour en format numérique : 5 pages dont 3 feuillets

Nombre d'observations : 1

Observation n°1 : Monsieur PELLARD Michel, habitant de Folschviller

Documents annexés au registre d'enquête papier remis ce jour en format numérique:

Nombre de documents : 1

Document n°1 remis par Monsieur Jean TOURSCHER, Adjoint au Maire de Valmont au commissaire enquêteur le 27 octobre 2023 lors de sa 3^{ème} et dernière permanence au nom de la commune de Valmont. Document de 1 page comportant la demande de la commune de Valmont ainsi qu'un plan d'illustration.

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Courriers adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 0

Contributions adressées par email au registre numérique et remises ce jour en format numérique :

Nombre de contributions : 2

Contribution numérique n°1 de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire représentant la société COLAS basée à Paris. Contribution non publiée sur le registre numérique.

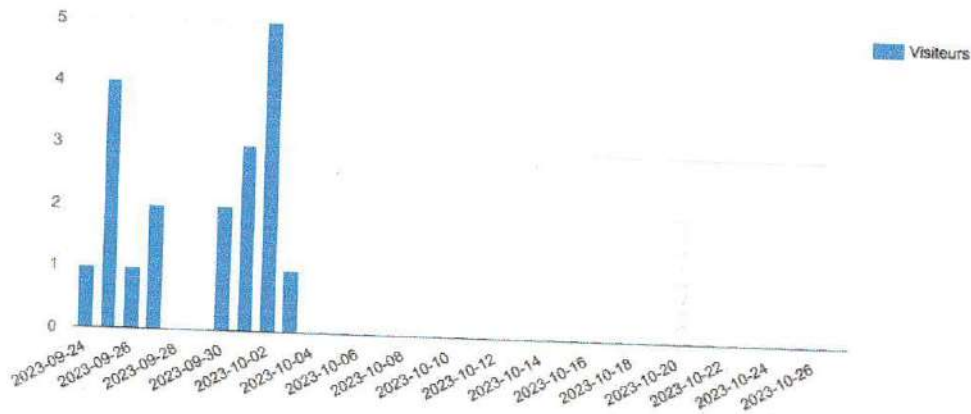
Contribution numérique n°2 de Monsieur NASSIF Fady, Ingénieur Production représentant la société Française de l'Energie basée à Pontpierre. Contribution publiée sur le registre numérique.

Statistiques de l'utilisation du registre dématérialisé :



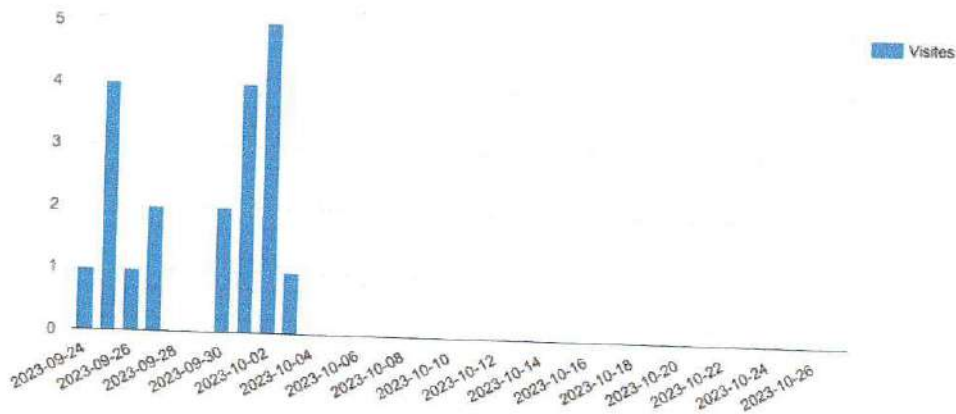
Nombre de visiteurs du registre dématérialisé : 18

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.



Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes. Le nombre de visiteurs n'augmentera pas mais le nombre de visites augmentera. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.

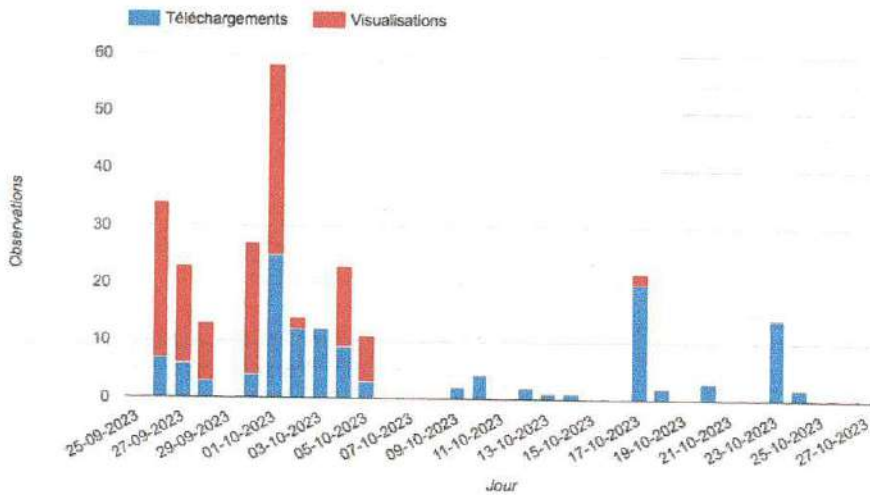
Nombre de visites : 19



Nombre de visualisations : 136

Nombre de téléchargements : 132

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.



se répartissant comme suit :

o 00 Sommaire Dossier Folschviller TE	17 Q 13
o 01 Plans PC Folschviller TE	5 Q 13
o 02 Etude impacts et annexes Folschviller TE	9 Q 12
o 03 Notice PC Folschviller TE	8 Q 13
o 04 Compléments 1 Folschviller TE	8 Q 11
o 05 Compléments 2 Folschviller TE	12 Q 12
o 06 Avis MRAe Folschviller	11 Q 14
o 07 Réponses MRAE Folschviller TE	16 Q 10
o 08 Avis Services	9 Q 12
o 09 Réponses CDNPS Folschviller TE	21 Q 12
o 10 CERFA Folschviller TE	16 Q 14

II. Bilan du déroulement de l'enquête :

L'enquête publique a été marquée par **une participation faible du public** malgré des efforts de la part de TotalEnergies Renouvelable France (pétitionnaire) et de la commune de Folschviller pour communiquer sur l'enquête publique et l'objet de celle-ci.

Grâce à la mise en place d'un registre dématérialisé par le porteur du projet, la population a pu consulter et télécharger par internet le dossier soumis à l'enquête ainsi que les différentes pièces constitutives de celui-ci.

Il s'avère que le registre dématérialisé a accueilli 18 visiteurs pendant les 33 jours d'enquête publique avec un pic de consultation (5 personnes) et de téléchargement le 2 octobre. Le nombre de visites journalière a été en moyenne de 2 personnes les 9 premiers jours de l'enquête (du 25 septembre au 3 octobre) ensuite le registre dématérialisé n'a plus fait l'objet de visite. Le registre a enregistré 132

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

téléchargements et 136 visualisations. La pièce du dossier ayant été la plus téléchargée en ligne a été la réponse CDNPS (21). Quant aux pièces les plus visualisées, il s'agit de l'avis MRAE (14) et du document CERFA (14) sachant que les autres pièces du dossier ont rassemblé le même nombre de consultations.

Deux contributions ont été adressées par email au registre dématérialisé.

Au cours des 3 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Folschviller, **une personne s'est présentée, soit 3 visiteurs. Une observation a été consignée sur le registre papier et un document a été remis au commissaire enquêteur** lors de sa 3^{ème} et dernière permanence et a été annexée au registre papier. Par contre, je n'ai reçu aucun courrier postal au siège de l'enquête.

Une déclaration de dernière minute (contribution adressée au registre numérique par Monsieur NASSIF Fady, Ingénieur Production à la Française de l'Energie le dernier jour de l'enquête, le 27 octobre à 12H53) est venue remettre en cause le projet soumis à enquête publique en stipulant que le porteur du projet (TotalEnergies Renouvelable France) ne disposait d'aucun droit sur la parcelle devant accueillir le projet de centrale photovoltaïque de Folschviller.

III. Questions du commissaire-enquêteur :

A. Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale :

1. Dans le cadre des recommandations de l'Autorité Environnementale, il a été demandé au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact avec une analyse de solutions de substitution pour l'implantation du projet sur tous les sites possibles dans le secteur de la commune ou de l'intercommunalité qui pourraient présenter des friches en situation réellement dégradée, notamment artificialisée, préférentiellement mobilisables.

Pourquoi le site Emile Huchet à Saint-Avold est-il présenté de manière morcelée dans le cadre de votre mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ? Pourquoi n'est-il pas présenté de manière globale ? Un projet de centrale photovoltaïque ne pourrait-il pas être envisagé sur ce site offrant une surface continue et supérieure à 1,4 ha ? La société TotalEnergies a-t-elle déjà échangé avec GazelEnergie qui porte le projet de réindustrialisation décarbonée du site afin de développer une centrale photovoltaïque sur celui-ci ?

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

N'y a-t-il pas d'autres friches industrielles qui pourraient être requalifiées en centrale photovoltaïque sur le ban communal de Folschviller ou l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ?

B. Suite à l'avis de l'Office National des Forêts :

2. L'ONF préconisait une distance de recul de sécurité de 30 m des installations photovoltaïques par rapport aux limites de propriétés relevant du régime forestier afin d'éviter les chutes d'arbres et branches sur l'installation lors d'événement climatique exceptionnel. Monsieur LARCHER, Responsable du Service Forêt de l'ONF mettait en évidence en rouge sur un plan joint à son email adressé à Mme SCHILLO Nadine, instructrice ADS à la DDT 57 le 01 juillet 2022 les installations panneaux photovoltaïques les plus menacées par les arbres se situant en limite de propriété (présenté dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments).

Est-ce que ces réserves de l'ONF ont été prises en compte dans le projet ? Si oui, de quelle manière ? Serait-il possible d'avoir connaissance de ce plan ou des installations du site projeté menacées par des éventuelles chutes d'arbres en cas d'événement climatique exceptionnel ?

3. Dans le compte-rendu de la réunion entre les représentants de l'ONF, de TotalEnergies Renouvelable France et des communes de Folschviller et Valmont en date du 14 février 2023 (présenté dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments), il est indiqué que TotalEnergies propose de réaliser un débroussaillage sur la parcelle du projet sur une distance entre 20 et 50 m entre le premier panneau photovoltaïque et la lisière de forêt afin de limiter le risque d'incendie forestier. Par ailleurs, le porteur du projet s'engage à maintenir une végétation rase sur le site de la centrale photovoltaïque. Serait-il possible d'illustrer par le biais d'une cartographie la zone du site qui sera concernée par un débroussaillage préventif afin de limiter le risque d'incendie forestier.

C. Le souhait des communes de Folschviller et Valmont, propriétaires des forêts environnantes du site du projet:

4. Par ailleurs, dans la cadre de cette réunion, les collectivités propriétaires forestières de Valmont et Folschviller avaient exprimé leur intérêt à ce que

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

TotalEnergies participe à l'amélioration de la desserte forestière des massifs forestiers attenants au parc photovoltaïque (renforcement des voies afin de faciliter la circulation de camions de type PTC à 57t). Dans votre réponse, vous aviez indiqué que TotalEnergies prendrait en charge le renforcement des chemins d'accès pour le transport des matériaux de chantier. S'agit-il des chemins d'accès à l'entrée du site de la centrale photovoltaïque ou aux massifs forestiers attenants ?

5. La commune de Valmont demande dans son document annexé au registre papier le 27 octobre 2023 que dans le cadre de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque de Folschviller le porteur du projet réalise une voie de débardage avec place de retournement pour les massifs forestiers Valmont / Folschviller. La commune précise que l'accès pourra être utilisé pour la protection des massifs contre le risque incendie.

Plan d'illustration ci-dessous (document n°1 annexé au registre papier)

Quelle réponse allez-vous apporter à la demande de la commune de Valmont ? Si le projet de centrale photovoltaïque se réalise à Folschviller, allez-vous réaliser une voie de débardage avec place de retournement conformément au tracé proposé par la commune ? Si oui, sur la totalité du tracé ?



La commune de Valmont demande la réalisation d'une voie de débardage pour les massifs forestiers Valmont / Folschviller.
Accès pouvant être utilisés pour la protection des massifs contre le risque incendie.

La commune de Valmont le 27 octobre 2023

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

6. Est-ce que le projet prévoit la création d'un belvédère et d'un panneau pédagogique afin que les promeneurs puissent continuer à conserver un point de vue sur la tour d'extraction de l'ancienne mine depuis le chemin contournant le site ? (demande de la commune de Folschviller)

D. Le projet de centrale photovoltaïque :

7. Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire d'implantation (habitants, commune de Folschviller, département de la Moselle, Région Grand Est) ?

8. Monsieur Michel PELLARD (observation n°1 portée au registre papier) s'interroge sur la durée de vie d'un panneau photovoltaïque. Qu'en est-il ?

9. Y aura-t-il une perte d'énergie lors de l'acheminement de l'énergie entre la centrale photovoltaïque et le poste source ?

E. Le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque :

10. Dans l'étude d'impact environnemental, il est indiqué que la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie est propriétaire de la parcelle identifiée n°196, section n°8 concernée par l'implantation du parc photovoltaïque. Toutefois au niveau de la cartographie présentant le découpage parcellaire (page 30 de l'étude d'impact environnemental), la parcelle d'implantation du projet porte le n°117. Quelle est la bonne référence cadastrale de la parcelle d'implantation de la centrale photovoltaïque de Folschviller ? Serait-il possible que la cartographie de la page 30 de l'étude d'impact soit actualisée avec les bonnes références cadastrales de la parcelle d'implantation du projet ?

11. Monsieur Fady NASSIF représentant la société la Française de l'Energie indique dans sa contribution numérique n°2 que en vertu d'un bail emphytéotique signé le 5 juillet 2023 entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies et la Française de l'Energie (N° Répertoire 101348, Délibération CASAS du 25/09/2019), cette dernière dispose, seule, de droits sur le terrain cadastré n°196/33 section n°8 sis à Folschviller, 9006 Parc Industriel de Fürst. Et qu'en conséquence Total Energies Renouvelables France n'a donc aucune qualité pour déposer un permis de construire sur ce terrain.

Comment se fait-il que TotalEnergies dépose un dossier de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur cette parcelle à Folschviller alors qu'elle n'a aucun droit sur celle-ci ? Quelle était la relation entre TotalEnergies Renouvelable France et la Française de l'Energie au

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

moment du dépôt du permis de construire relatif au projet soumis à l'enquête publique ? Y avait-il un engagement écrit entre la Française de l'Energie signataire du bail emphytéotique et donc locataire de cette parcelle (n°196/33 section n°8 sis à Folschviller) et TotalEnergies porteur du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur cette parcelle ?

La société TotalEnergies va t-elle pouvoir continuer à porter ce projet sur un terrain sur lequel elle n'a aucun droit ?

A votre connaissance, la Française de l'Energie a t-elle d'autres projets qu'elle souhaiterait développer sur ce site ?

Observations du Commissaire enquêteur remises ce jour :

Nombre de questions : 11

Date : le 31 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Le représentant du pétitionnaire

Delphine THIRY

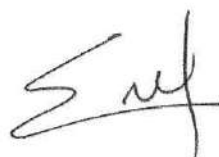
Benoît GOZARD

Chef de projet

TotalEnergies Renouvelable France

Benoît GOZARD

le 31/10/2023



Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

TotalEnergies Renouvelables France

Parc photovoltaïque de Folschviller

Commune de Folschviller

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'Enquête Publique

14/11/2023

L'enquête publique s'est déroulée en 3 permanences du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023.

La commune concernée : Folschviller.

Les permanences se sont tenues régulièrement en mairie de Folschviller selon le planning arrêté :

- Le samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

BILAN DES OBSERVATIONS

Comme le mentionne le Procès-verbal de synthèse, 4 contributions ont été recueillies par 4 entités différentes.

- 2 lors des permanences en mairie.
- 2 via le registre dématérialisé

THEMES ABORDES

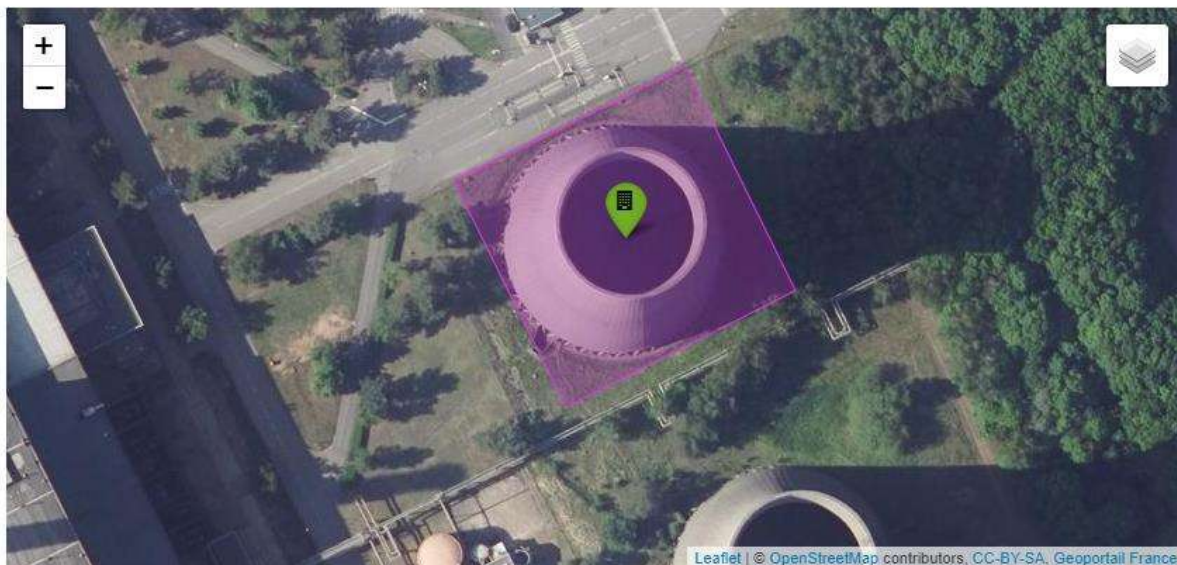
L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis au commissaire enquêteur de regrouper et de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Dans ce mémoire en réponse, le pétitionnaire, TotalEnergies, répond à l'ensemble de ces thématiques dans les parties 1 à 5.

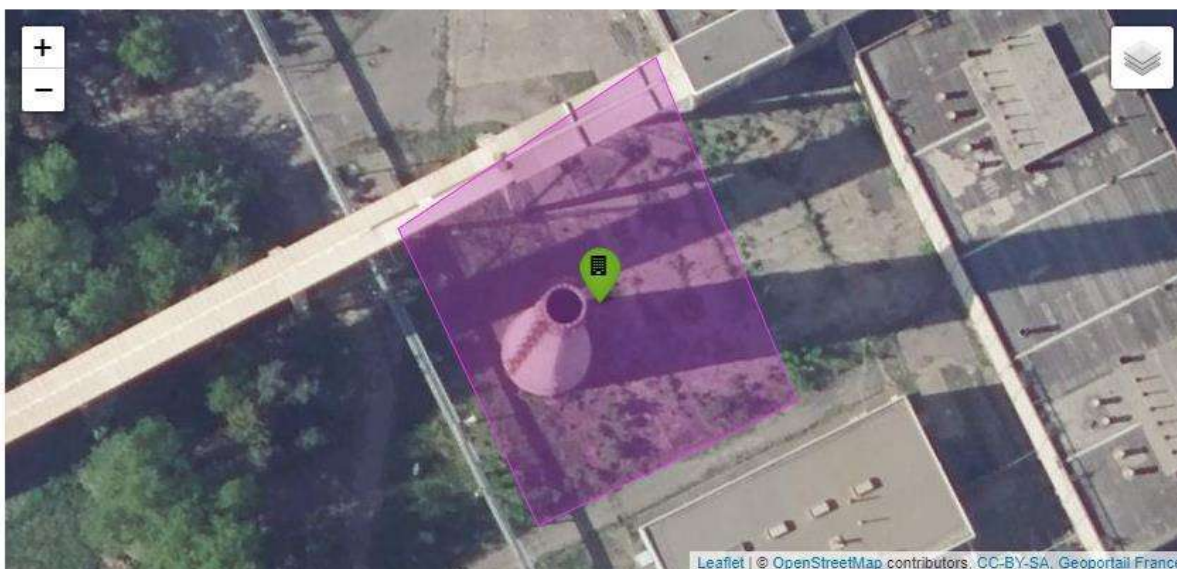
I – A la suite de l’avis de l’Autorité Environnementale

Alternatives de friches industrielles	<p>Dans le cadre des recommandations de l’autorité environnementale, il a été demandé au pétitionnaire de compléter l’étude d’impact avec une analyse de solutions de substitution pour l’implantation du projet sur tous les sites possibles dans le secteur de la commune ou de l’intercommunalité qui pourraient présenter des friches en situation réellement dégradée, notamment artificialisée, préférentiellement mobilisables.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pourquoi le site Emile Huchet à Saint-Avold est-il présenté de manière morcelée dans le cadre de votre mémoire en réponse à l’avis de la MRAE ?2. Pourquoi n’est-il pas présenté de manière globale ?3. Un projet de centrale photovoltaïque ne pourrait-il pas être envisagé sur ce site ? d’une surface continue et supérieure à 1,4 ha ?4. La société TotalEnergie a t-elle déjà échangé avec GazelEnergie qui porte le projet de réindustrialisation décarbonée du site afin de développer une centrale photovoltaïque sur celui-ci ?5. N’y a t-il pas d’autres friches industrielles qui pourraient être requalifiées en centrale photovoltaïque sur le ban communal de Folschviller ou l’une des communes de la Communauté d’Agglomération de Saint-Avold Synergie ?
Qui	Question du Commissaire Enquêteur
Réponse du Maître d’ouvrage <p>La réponse apportée à l’AE sur la recommandation concernant l’analyse de solutions de substitution est consultable pages 10 à 14 du mémoire en réponse, document « 06_Avis_MRAe_Folschviller ».</p> <p>1.2. Dans l’analyse des solutions de substitutions apportée par TotalEnergies, sont recensés les sites présents sur la Communauté d’Agglomération identifiés sur le site cartofriches. <i>Cartofriches est une aide au recensement les friches pour les qualifier et faciliter leur réutilisation. Il s’adresse à tout porteur de projet. Les données mises à disposition sont issues soit d’observatoire locaux, soit de bases nationales qui ont été qualifiées.</i></p> <p>Lien du site : https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/</p> <p>Il est à noter, comme indiqué sur ce site, que <i>malgré l’existence de bases nationales telles que BASIAS et BASOL1 et d’observatoires locaux de qualité, la connaissance des sites en friche au niveau national reste jusqu’ici partielle et diffuse du fait de la diversité des cas et de l’évolution rapide des sites.</i></p> <p>TotalEnergies a répertorié sur le site Emile Huchet deux appels à Projets « recyclage foncier » datant de 2021 :</p>	

APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER 2021 2NDE ÉDITION (DOSSIER N° 5762365) - GRAND EST
- 57 - MOSELLE - SAINT-AVOLD (57500) - FRICHE: SITE EMILE HUCHET



APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER 2021 2NDE ÉDITION (DOSSIER N° 5144752) - GRAND EST
- 57 - MOSELLE - SAINT-AVOLD (57500) - FRICHE: SITE EMILE HUCHET



Au jour de la rédaction de ce mémoire en réponse, le site Emile Huchet est présent de manière différente, dans un ensemble global :



Cependant son identification date du 8 08/08/2023 et donc postérieur à la réponse formulée à l'AE :

Date d'identification de la friche : 08/08/2023

Date d'actualisation de la friche : 08/08/2023

3.

Malheureusement les projets de recyclage de foncier présentés à l'AE ne contenaient pas de surface suffisante pour la réalisation d'une centrale PC (0,5ha et 0,2ha) :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Identifiant du site : 57606_6801

Nom du site : Appel à projet Recyclage Foncier 2021 2nde édition (Dossier N° 5762365) - Grand Est - 57 - Moselle - Saint-Avoid (57500) - friche: Site Emile Huchet

Occupation du site : inconnu

Type de friche : inconnu

Surface de la friche : 5 017 m²

Surface (de l'unité(s) de propriété) : 298 919 m²

Date d'identification de la friche : 01/12/2021

Date d'actualisation de la friche : 01/12/2021

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Identifiant du site : 57550_6800

Nom du site : Appel à projet Recyclage Foncier 2021 2nde édition (Dossier N° 5144752) - Grand Est - 57 - Moselle - Saint-Avoid (57500) - friche: Site Emile Huchet

Occupation du site : inconnu

Type de friche : inconnu

Surface de la friche : 1 969 m²

Surface (de l'unité(s) de propriété) : 268 686 m²

Date d'identification de la friche : 01/12/2021

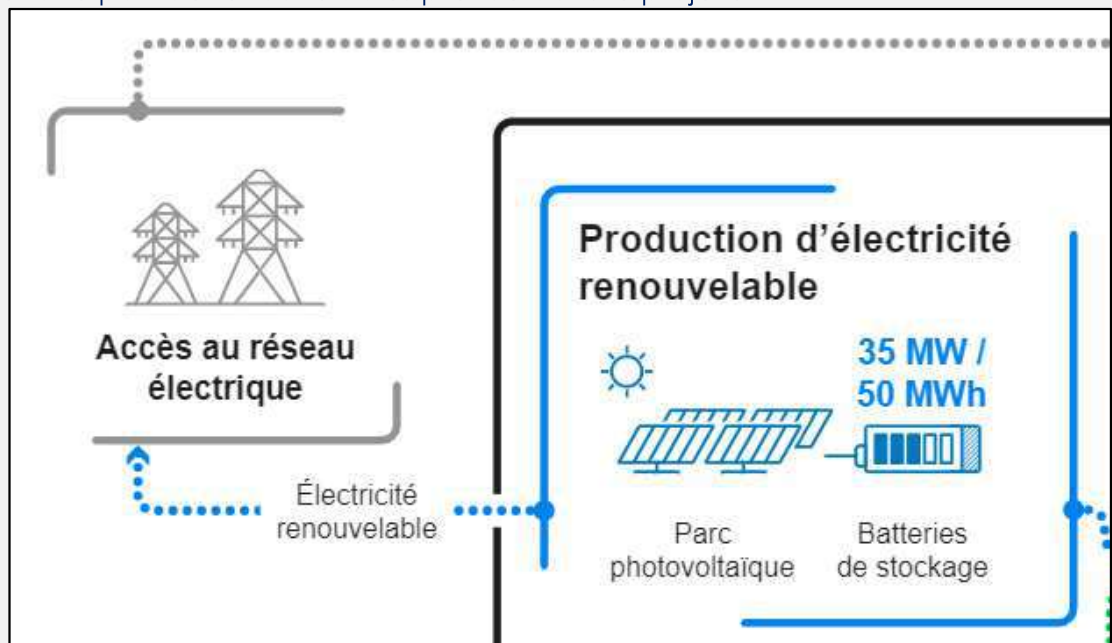
Date d'actualisation de la friche : 01/12/2021

Sur le site identifié dans sa globalité, celui-ci fait référence au projet de réindustrialisation de la centrale Emile Huchet.

4.

Le projet de réindustrialisation de la centrale Emile Huchet (présenté sur la page de Gazelenergie suivante : [Centrale Emile Huchet - Réindustrialisation de la centrale à charbon de Saint Avold \(gazelenergie.fr\)](http://gazelenergie.fr))

L'objectif de ce projet est de réindustrialiser la centrale Emile Huchet de manière décarbonée « Le site se réinvente en Éco-plateforme industrielle intégrant pleinement la production de différents types d'énergies renouvelables. ». Il y a en effet une part de renouvelables prévue dans le projet :



La compagnie TotalEnergies par sa forte présence sur le site de Carling avec la société TotalEnergies Petrochemical France et son intégration à CHEMESIS est effectivement intégrée à des échanges concernant le développement de la réinitialisation décarbonée de la centrale Emile huchet. Celui-ci n'est à l'heure actuelle pas assez mature pour savoir quel projet peut y être développé.

5.

Comme présenté dans la réponse à l'Autorité Environnementale, TotalEnergies a analysé sur le territoire les autres friches industrielles propices au développement d'un projet photovoltaïque.

Le site actuel a été identifié par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie en 2018 parmi les terrains à sa disposition pour le développement de ce projet, celui-ci a notamment été retenu grâce à son intégration dans un site déjà industrialisé et avec un impact paysager limité.

II – A la suite de l'avis de l'Office National des forêts

Réserves de l'ONF	<p>L'ONF préconisait une distance de recul de sécurité de 30 m des installations photovoltaïques par rapport aux limites de propriétés relevant du régime forestier afin d'éviter les chutes d'arbres et branches sur l'installation lors d'événement climatique exceptionnel.</p> <p>Monsieur LARCHER, Responsable du Service Forêt de l'ONF mettait en évidence en rouge sur un plan joint à son email adressé à Mme SCHILLO Nadine, instructrice ADS à la DDT 57 le 01 juillet 2022 les installations panneaux photovoltaïques les plus menacées par les arbres se situant en limite de propriété (présenté dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments).</p> <ol style="list-style-type: none">1. Est-ce que ces réserves de l'ONF ont été prises en compte dans le projet ? Si oui, de quelle manière ?2. Serait-il possible d'avoir connaissance de ce plan ou des installations du site projeté menacées par des éventuelles chutes d'arbres en cas d'événement climatique exceptionnel ?
Qui	Question du Commissaire Enquêteur
Réponse du Maître d'ouvrage <ol style="list-style-type: none">1. TotalEnergies Renouvelables France a eu l'occasion de répondre à l'ensemble des recommandations et demandes de l'ONF lors de la réunion du 14/02/2023 dont le compte rendu est disponible page 32 du mémoire en réponse à la deuxième demande de compléments, document intitulé 05_Ccompléments_2_Folschviller_TE. Les engagements de TotalEnergies sont intégrés dans le dossier du projet via ce document mais ne nécessitent pas une reprise complète du dossier.2. Les installations pouvant être concernée par la chute d'arbres en cas d'évènements climatiques exceptionnels sont en grande majorité les modules photovoltaïques. Il n'existe pas de moyen de les cartographier de manière précise. La centrale est assurée en cas de tels évènements (excessivement rares), en cas d'incident la totalité de la centrale est arrêtée à distance.	

Débroussaillement	<p>Dans le compte-rendu de la réunion entre les représentants de l'ONF, de TotalEnergies Renouvelable France et des communes de Folschviller et Valmont en date du 14 février 2023 (présenté dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments), il est indiqué que TotalEnergies propose de réaliser un débroussaillement sur la parcelle du projet sur une distance entre 20 et 50 m entre le premier panneau photovoltaïque et la lisière de forêt afin de limiter le risque d'incendie forestier.</p> <p>Par ailleurs, le porteur du projet s'engage à maintenir une végétation rase sur le site de la centrale photovoltaïque.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Serait-il possible d'illustrer par le biais d'une cartographie la zone du site qui sera concernée par un débroussaillement préventif afin de limiter le risque d'incendie forestier ?
--------------------------	---

Réponse du Maître d'ouvrage



III – Le souhait des communes de Folschviller et Valmont, propriétaires des forêts environnantes du site du projet.

Desserte forestière

Dans la cadre de cette réunion, les collectivités propriétaires forestières de Valmont et Folschviller avaient exprimé leur intérêt à ce que TotalEnergies participe à l'amélioration de la desserte forestière des massifs forestiers attenants au parc photovoltaïque (renforcement des voies afin de faciliter la circulation de camions de type PTC à 57t).

Dans votre réponse, vous aviez indiqué que TotalEnergies prendrait en charge le renforcement des chemins d'accès pour le transport des matériaux de chantier.

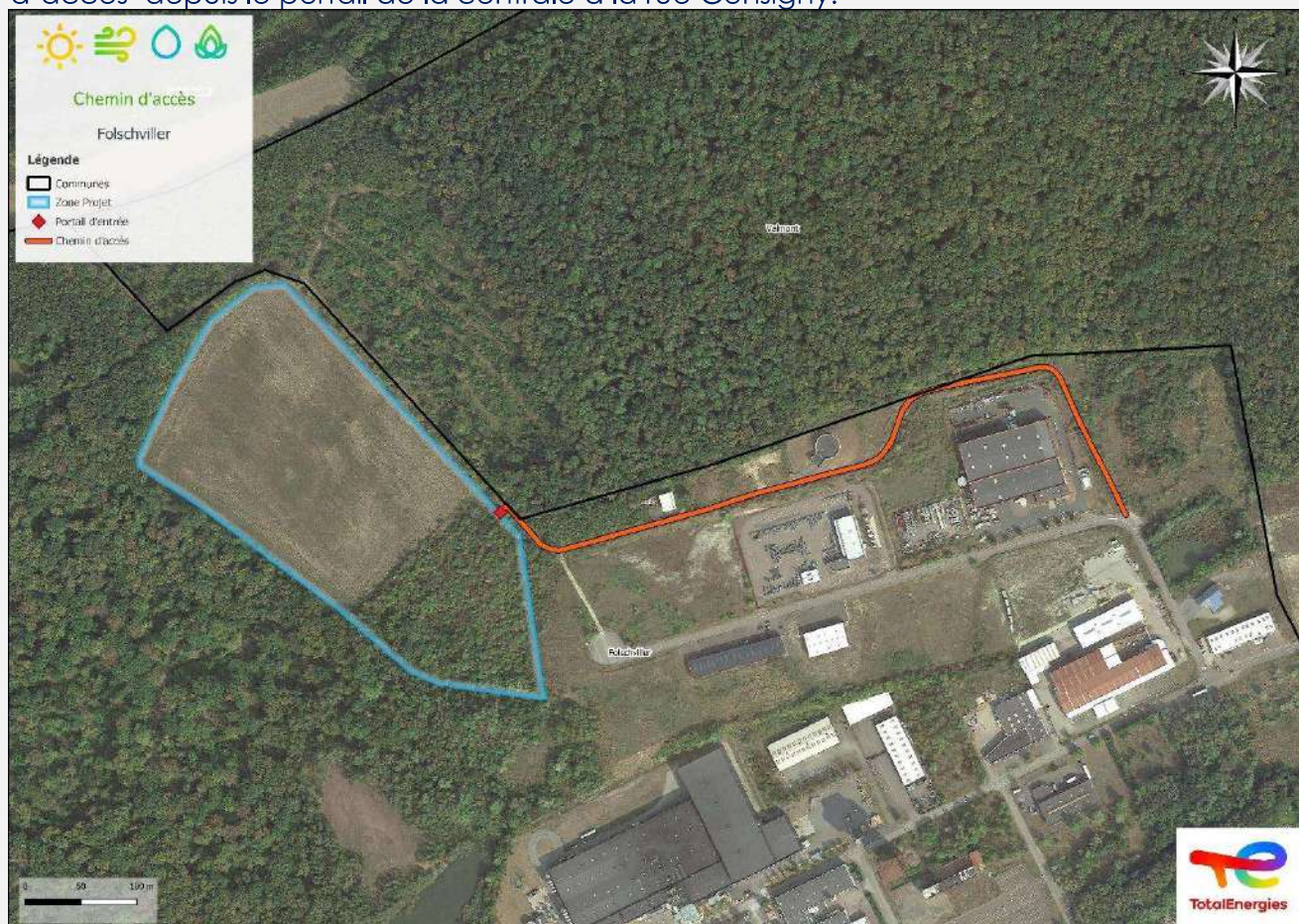
S'agit-il des chemins d'accès à l'entrée du site de la centrale photovoltaïque ou aux massifs forestiers attenants ?

Qui

Question du Commissaire Enquêteur

Réponse du Maître d'ouvrage

Dans le cadre de la phase de travaux et d'exploitation de la centrale photovoltaïque de Folschviller, TotalEnergies s'engage à prendre en charge le renforcement des chemins d'accès depuis le portail de la centrale à la rue Consigny:



voie de débardage et place de retournement	<p>La commune de Valmont demande dans son document annexé au registre papier le 27 octobre 2023 que dans le cadre de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque de Folschviller le porteur du projet réalise une voie de débardage avec place de retournement pour les massifs forestiers Valmont / Folschviller. La commune précise que l'accès pourra être utilisé pour la protection des massifs contre le risque incendie.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quelle réponse allez-vous apporter à la demande de la commune de Valmont ? 2. Si le projet de centrale photovoltaïque se réalise à Folschviller, allez-vous réaliser une voie de débardage avec place de retournement conformément au tracé proposé par la commune ? Si oui, sur la totalité du tracé ?
Où	Observation n°2 du registre papier
Qui	M Jean TOURSCHER, adjoint au Maire de Valmont

Réponse du Maître d'ouvrage

La voie de débardage et la place de retournement demandé par les mairies de Valmont et Folschviller ne fait pas partie la parcelle du projet, TotalEnergies n'est pas qualifié pour réaliser des travaux sur ce terrain.



Belvédère	Est-ce que le projet prévoit la création d'un belvédère et d'un panneau pédagogique afin que les promeneurs puissent continuer à conserver un point de vue sur la tour d'extraction de l'ancienne mine depuis le chemin contournant le site ? (demande de la commune de Folschviller)
Qui	Question du Commissaire Enquêteur

Réponse du Maître d'ouvrage

Si le chevalement est bien visible depuis le chemin à l'arrière du site (emplacement proposé par la mairie) et que cela ne nuit pas à la sécurité du site, TotalEnergies ne contraindra pas un espace d'observation sur le chevalement.

Cependant l'ajout d'un panneau d'information supplémentaire est inenvisageable puisqu'il apporterait des impacts paysager supplémentaires déjà mentionnés en instruction pour le panneau prévu à l'entrée de la centrale.

Ce panneau à l'entrée de la centrale pourra toutefois comporter un paragraphe consacré à l'historique du site et de ce chevalement.

IV – Le projet de centrale photovoltaïque

Retombées économiques	Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire d'implantation (habitants, commune de Folschviller, département de la Moselle, Région Grand Est) ?
Qui	Question du Commissaire Enquêteur

Réponse du Maître d'ouvrage

Les retombées économiques du projet sur le territoire sont multiples via les taxes locales : CFE, CVAE, IFER, taxe foncière et taxe d'aménagement.

La répartition est la suivante sur le territoire :

Tableau des répartitions fiscales en %	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE	0%	0%	0%	100%
CVAE	50%	24%	0%	27%
IFER	0%	30%	20%	50%
Taxe foncière	0%	0%	98%	2%
Taxe d'aménagement	0%	56%	44%	0%

Avec les données actuelles du projet la répartition serait la suivante :

Tableau des répartitions fiscales en €	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE				707
CVAE	19	9	0	10
IFER		6 460	4 307	10 766
Taxe foncière			752	15
Taxe d'aménagement		9 033	7 226	

A cela s'ajoute les retombées en termes d'emplois d'entreprises locales que TotalEnergies essaie de favoriser autant que possible en phase de travaux et d'exploitation.

Durée de vie d'un module	Monsieur Michel PELLARD (observation n°1 portée au registre papier) s'interroge sur la durée de vie d'un panneau photovoltaïque. Qu'en est-il ?
Où	Observation n°1 du registre papier
Qui	Monsieur Michel Pellard

Réponse du Maître d'ouvrage

Les modules photovoltaïques mentionnés dans l'étude d'impact sont des modules monocristallins à couche mince : le First Solar 480.

La durée de vie optimale d'un panneau est de 25 ans. Recyclable pendant cette durée entre 95 et 99%, qu'ils viennent de Chine ou d'Europe.

Depuis 2014, fabricants et importateurs de panneaux photovoltaïques ont pour obligation légale de reprendre gratuitement les équipements solaires en fin de vie. Et ils sont tenus de participer financièrement à la collecte et au traitement des déchets.

Il est à noter que la technologie des panneaux solaires est évolutive, pour tendre constamment vers des produits plus performants mais aussi plus respectueux de l'environnement, autant dans la fabrication, dans l'exploitation que dans le recyclage en fin de vie.

Perte énergétique	Y aura-t-il une perte d'énergie lors de l'acheminement de l'énergie entre la centrale photovoltaïque et le poste source ?
Qui	Question du Commissaire Enquêteur
Réponse du Maître d'ouvrage	
<p>Il y a effectivement une perte d'énergie lors de son acheminement du panneau au poste source maîtrisé par Enedis. Pour l'ensemble celle-ci s'explique par l'effet joule : Lorsqu'un conducteur de résistance électrique R (en Ω) est traversé par un courant d'intensité I (en A), la tension U (en V) à ses bornes vaut $U=R \cdot I$ (loi d'Ohm). La puissance P (en W) dissipée par la résistance vaut alors : $P = U \cdot I = R \cdot I^2$</p> <p>Il est à noter que cette perte est prise en compte dans la puissance et le productible de la centrale déposée et n'aura pas d'impact sur la rentabilité du projet.</p>	

V - Thématiques spécifiques à l'environnement du projet de Vallée de la Craie

Maitrise foncière	<p>Monsieur Fady NASSIF représentant la société la Française de l'Energie indique dans sa contribution numérique n°2 que en vertu d'un bail emphytéotique signé le 5 juillet 2023 entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies et la Française de l'Energie (N° Répertoire 101348, Délibération CASAS du 25/09/2019), cette dernière dispose, seule, de droits sur le terrain cadastré n°196/33 section n°8 sis à Folschviller, 9006 Parc Industriel de Fürst. Et qu'en conséquence Total Energies Renouvelables France n'a donc aucune qualité pour déposer un permis de construire sur ce terrain.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comment se fait-il que TotalEnergies dépose un dossier de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur cette parcelle à Folschviller alors qu'elle n'a aucun droit sur celle-ci ? 2. Quelle était la relation entre TotalEnergies Renouvelable France et la Française de l'Energie au moment du dépôt du permis de construire relatif au projet soumis à l'enquête publique ? 3. Y avait-il un engagement écrit entre la Française de l'Energie signataire du bail emphytéotique et donc locataire de cette parcelle (n°196/33 section n°8 sis à Folschviller) et TotalEnergies porteur du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur cette parcelle ? 4. La société TotalEnergies va-t-elle pouvoir continuer à porter ce projet sur un terrain sur lequel elle n'a aucun droit ? 5. A votre connaissance, la Française de l'Energie a-t-elle d'autres projets qu'elle souhaiterait développer sur ce site
Où	Observation n°2
Qui	Fady NASSIF
Réponse du Maître d'ouvrage	
<p>1.2.3.</p> <p>En séance du 25/09/2019 la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies a pris connaissance du projet présenté par la Française de l'Energie (FdE) via Monsieur Christophe Muller et délibère favorablement (voir Annexe 1).</p> <p>TotalEnergies Renouvelables France (TERF) et la Française de l'Energie (FdE) se sont liées par un protocole d'accord de co-développement datant du 07/10/2019 (date antérieure à la date du dépôt du PC).</p> <p>Il était convenu que les tâches et responsabilités dévolues à chaque partie pendant la phase de développement seront les suivantes :</p> <p><u>Tâches et responsabilités de la FdE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation Foncière des Projets apportés par FdE ; (c'est le cas pour ce projet) 	

- Soutien à la gestion des relations avec les propriétaires, les autorités locales (communes, communauté de communes) en phase de présentation du projet et d'instruction de permis de construire

[...]

Tâches et responsabilités de TERF :

- Gestion des demandes d'autorisation après de l'administration

Le dossier de demande de permis de construire porté par TotalEnergies Renouvelables France a été déposé le 30/03/2022 en mairie de Folschviller en connaissance de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

A la date du dépôt du permis de construire, aucune promesse de bail ni bail n'est signé entre la Communauté d'Agglomération et la FdE ni TotalEnergies : la signature de la promesse de bail date du 26/04/2022, la signature du bail 05/07/2023.

TERF fait remarquer que le dossier de demande de permis de construire en son nom a été déposé par M Christophe Muller¹, employé de la FdE comme le montre l'extrait du récépissé suivant :

<p style="text-align: center;">(à remplir par la mairie)</p> <p>Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 057 224 22 S0002 déposée à la mairie le : 30/03/2022 par : Monsieur Christophe MULLER fera l'objet d'un permis tacite³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.</p> <p style="font-size: small;">3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.</p>	<p>Cachet de la mairie :</p> 
---	--

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : TotalEnergies Renouvelable France Raison sociale : TotalEnergies Renouvelable France

N° SIRET : 43483627600254 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : GUBRY Prénom : Nicolas

¹ <https://www.gazettemoselle.fr/article/la-francaise-de-l-energie-se-lance-dans-un-nouveau-projet>

Ainsi la FdE a bien appuyé TotalEnergies dans la demande de Permis de Construire lors de son dépôt du fait de leur accord.

4.

Aujourd'hui, les partenaires sont en négociation, TotalEnergies mets tout en œuvre pour trouver un accord et a notamment formulé en octobre 2023 une offre de rachat des intérêts de la FDE dans le projet de Folschviller.

Il est entendu que TotalEnergies n'engera pas les travaux sans l'autorisation de construire du propriétaire.

5.

TERF n'a pas connaissance d'autres projets de la part de la FdE sur ce site.

Annexe : Délibération de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MÖLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes INBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréving) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul AGRIN, Conseiller (Harrpich) par M. Bernard MÖLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claudia BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anja BOUR, Conseillère (Daxing) à Mme Johanna CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima YIGUENOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hékimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Difembach-Lès-Hallmer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Daniela ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOU, Conseiller (Morchange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morchange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Rocrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anna LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marijn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothar GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Valterange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Clesan)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Kleichen) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Pail-Tanquité) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginia ODO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabriela PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLMWNSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

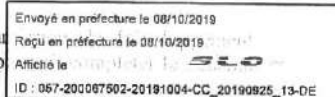
Point n° 13

OBJET : Zone Industrielle de Furst à Folschviller – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque – Signature de promesse de bail emphytéotique.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Par courrier en date du 18 septembre 2019, M. Christophe MULLER, Responsable Logistique de la Société 'FRANÇAISE DE L'ENERGIE SA'(LFDE), dont le siège social est à Forbach, 1 avenue Saint-Rémy – Espace Pierrard, a sollicité M. le Président de la CASAS en vue de pouvoir réaliser un projet de centrale photovoltaïque sur le site communautaire du Parc Industriel de Furst à Folschviller.

Le projet a été soumis à l'avis des membres de la Commission Economique, qui ont émis un avis favorable à cette implantation qui présente un intérêt de Transition Ecologique et Solidaire sur le territoire de la CASAS.



Dans ce contexte, ledit projet pourrait être éligible via la signature d'un contrat de transition écologique avec une promesse de bail emphytéotique, sur une durée restant à définir, à la Société 'FRANÇAISE DE L'ENERGIE', ou toute personne morale ou physique appelée à se substituer, après l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles déterminées en annexe sur le plan de Folschviller.

La réalisation de cette centrale photovoltaïque est conditionnée aux modalités suivantes :

- Etudes d'impact sur l'environnement ;
- Etudes Techniques ;
- Dépôt, Instruction et Obtention d'un Permis de Construire ;
- Agrément du dossier par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
- Constitution d'une servitude au profit de la CASAS en vue du maintien d'un passage piétonnier.

Par ailleurs, M. le Président de la CASAS a sollicité en date du 7 août 2019 les services de France Domaine, pour connaître le montant de la redevance d'occupation du site concerné. Ce projet ne revêtant pas de caractère d'immeubles par nature ou par destination, France Domaines n'est pas tenu de procéder à cette évaluation. Ainsi, M. le Président de la CASAS propose d'appliquer le montant identique de la redevance délibéré par le Conseil Communautaire pour la Société NEOEN, soit 2 000,00 € par ha/an.

En vertu de ce qui précède, après avoir pris connaissance de l'ensemble des instances communautaires consultées, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. Adhérer au projet de réalisation d'une Centrale Photovoltaïque au Parc Industriel de Furst à Folschviller, émanant de la Société FRANCAISE DE L'ENERGIE, ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une surface d'environ 12ha 15a 40ca, plan ci-joint, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Réalisation de toutes les études nécessaires pour la concrétisation de ce projet ;
 - b) Dépôt et obtention du permis de construire ;
 - c) Présentation dudit projet aux appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
2. A procéder, après accomplissement des conditions suspensives susvisées, à la rédaction d'une promesse de bail emphytéotique à intervenir aux conditions susvisées entre les parties respectives et habiliter M. le Président de la CASAS, ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération, en lui donnant tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les frais liés à cette opération (acte notarié, arpentage) seront supportés par le preneur de Bail.

PJ 3 :- Lettre d'intention de la Société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE.
- Plan de situation et extrait cadastral

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,
A. WOJCIECHOWSKI

Monsieur A. Wojciechowski
Président
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10 – 12 Rue du Général De Gaulle
57500 Saint-Avold

Forbach, le 18 Septembre 2019

Lettre d'intention

Objet : Projet de parc photovoltaïque du Fürst

Monsieur Le Président,

Suite à la réunion qui s'est tenue le 29 Août 2019 en Mairie de Folschviller, sous la Présidence de Monsieur Gabriel Muller, Maire de la commune, et en présence de :

- Monsieur Hugues Bonnefois, Directeur Général de la CASAS,
- Madame Peggy Cieslik Gestionnaire du SI2E,
- Maître Matthieu Haas Notaire et
- Monsieur Christophe Muller représentant La Française de l'Énergie,

je vous confirme l'intention de La Française de l'Énergie de procéder à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le Parc industriel du Fürst parcelles 8 et 177 section 8 de la commune de Folschviller.

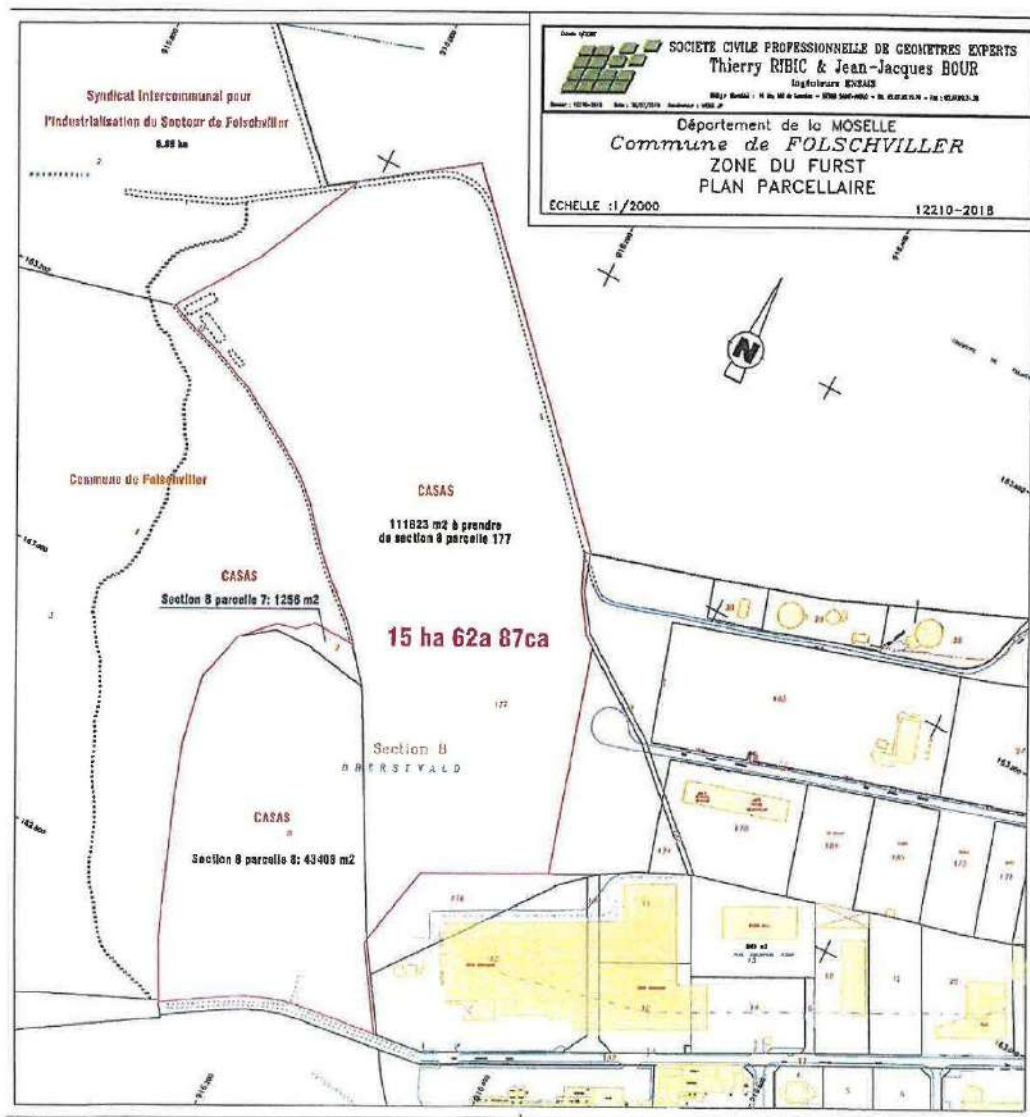
La Française de l'Énergie s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires pour le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel d'offre « Centrales au sol » de la Commission de Régulation de l'Énergie, ainsi que pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol citée en objet.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.



Antoine Forcinal
Directeur Général Délégué

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le **SLO**
ID : 057-200087502-20191004-CC_20190925_13-DE





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_13
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	13.Zone industrielle de Furst à Folschviller - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque - Signature de promesse de bail emphytéotique
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_13-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 057-200067502-20191004-CC_20190925_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1107
nom de original: 13.ZI de Furst à Folschviller - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque - Signature de promesse de bail.pdf	application/pdf	962783
nom de métier: 99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_13-DE-1-1_ 1.pdf	application/pdf	962783
nom de original: PJ.13.pdf	application/pdf	635550
nom de métier: 99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_13-DE-1-1_ 2.pdf	application/pdf	635550

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message

Le 14 novembre 2023 à Châlons en Champagne,
 Pour la société TotalEnergies Renouvelables France,
 Benoit GOZARD,
 Chef de projets Agence Grand EST